



Wallonie



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**La gestion des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers en
Région wallonne : estimation du gisement, de sa composition et des
modes de traitement.**

Avenant au Lot 3

Rapport final draft

Etude réalisée par :



RDC-Environment S.A.

Avenue Gustave Demey n° 57

1160 Bruxelles

<http://www.rdcenvironment.be>

2011

Table des matières

I.	INTRODUCTION	12
II.	METHODOLOGIE	13
II.1	Définition des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers.....	13
II.2	Estimation du gisement des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers.....	13
II.3	Estimation des traitements des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers	14
II.4	Nomenclatures utilisées.....	14
III.	DEFINITION DES DÉCHETS NON DANGEREUX, NON INERTES ET NON MÉNAGERS	16
III.1	Benchmarking sur la définition des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers.....	16
III.1.1.	RESULTATS PAR PAYS DU BENCHMARKING SUR LA DEFINITION DES DÉCHETS NON DANGEREUX, NON INERTES ET NON MÉNAGERS.....	17
III.1.2.	SYNTHESE DU BENCHMARKING SUR LA DEFINITION DES DÉCHETS NON DANGEREUX, NON INERTES ET NON MÉNAGERS.....	43
III.2	Consultation des principaux stakeholders	44
III.2.1.	AVIS DES STAKEHOLDERS SUR LES DIB.....	45
III.2.2.	AVIS DES STAKEHOLDERS SUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS.....	47
III.3	Recommandations à l'OWD	49
III.3.1.	RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DIB.....	49
III.3.2.	RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DÉCHETS ASSIMILÉS.....	51
III.3.3.	DÉFINITION DES DIB PROPOSÉE AU COMITÉ DE PILOTAGE	53
III.3.4.	DÉFINITIONS RETENUES PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE	54

IV.	AUCUN DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE NE SOUHAITE AJOUTER DES NOTIONS DE QUANTITÉS (SEUILS MAXIMUM OU PROPORTIONS) AUX DÉFINITIONS DES DÉCHETS NON MÉNAGERS, NON DANGEREUX ET NON INERTES OU DES DÉCHETS ASSIMILABLES. ESTIMATION DU GISEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX, NON INERTES ET NON MÉNAGERS EN RW	56
IV.1	Champ et méthodes d'estimation	56
IV.2	Présentation et sélection des données	58
IV.2.1.	L'ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT (EIE) – VOLET DECHETS INDUSTRIELS	59
IV.2.2.	ENQUETES NATIONALES/REGIONALES SUR LA PRODUCTION DE DECHETS NON MENAGERS	61
IV.2.3.	ETUDES SECTORIELLES	72
IV.3	Présentation des données utilisées pour réaliser l'estimation du gisement en RW France – Données Flandres et France.....	73
IV.3.1.	LES RATIOS CALCULES A PARTIR DES DONNEES DE LA FRANCE	74
IV.3.2.	LES RATIOS FOURNIS PAR L'OVAM.....	75
IV.3.3.	ESTIMATION DES DECHETS ASSIMILABLES – TRAITEMENT DES COUPLES SECTEUR/DECHETS POUVANT CONTENIR DES DECHETS DE PRODUCTION / NON ASSIMILABLES.....	78
IV.3.4.	RECENSEMENT DES ETABLISSEMENTS AVEC EMPLOYES EN REGION WALLONNE	79
IV.3.5.	NOMBRE D'INDEPENDANTS EN RW.....	81
IV.4	Comparaison des estimations réalisées à partir des données de la Flandre et de la France	83
IV.4.1.	COMPARAISON DES ESTIMATIONS POUR LES ETABLISSEMENTS AVEC EMPLOYES	84
IV.4.2.	COMPARAISON DES ESTIMATIONS POUR LES INDEPENDANTS	87
IV.5	Présentation détaillée de l'estimation du gisement retenu (estimation B réalisée à partir des ratios OVAM)...	89
IV.5.1.	GISEMENT ESTIME POUR LES ETABLISSEMENTS AVEC EMPLOYES ...	89
IV.5.2.	GISEMENT ESTIME POUR LES INDEPENDANTS	96
IV.5.3.	LE GISEMENT TOTAL DE DECHETS NON MENAGERS ESTIME.....	102

V.	ESTIMATION DES MODES DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX, NON INERTES ET NON MENAGERS EN RW.....	104
V.1	Méthode d'estimation des modes de traitement	104
V.2	Présentation des données disponibles.....	105
V.3	Estimation du mode de traitement des déchets assimilables	106
VI.	SYNTHESE ET CONCLUSION	108
ANNEXE 1 :	GUIDE D'ENTRETIEN UTILISE POUR LA CONSULTATION DES STAKEHOLDERS	113
ANNEXE 2 :	LISTES DES ORGANISMES CONSULTÉS.....	113
ANNEXE 3 :	GUIDE D'ENTRETIEN UTILISÉ POUR LE BENCHMARKING INTERNATIONAL SUR LA DÉFINITION DES DÉCHETS NON DANGEREUX, NON INERTES ET NON MÉNAGERS	113
ANNEXE 4 :	LISTE DES SECTEURS COUVERTS PAR LES DONNÉES DE LA FLANDRE – NOMENCLATURE OVAM.....	113
ANNEXE 5 :	DÉTAILS DES SECTEURS COUVERTS PAR LES DONNÉES DE LA FLANDRE – CORRESPONDANCE CODE NACEBEL 2008	113
ANNEXE 6 :	DÉTAILS DES CATÉGORIES DE DÉCHETS COUVERTES PAR LES DONNÉES DE LA FLANDRE – CORRESPONDANCE CODE EURAL.....	113

Liste des tableaux

Tableau 1 : Sources de données utilisées pour estimer les modes de traitement.....	14
Tableau 2 : Liste des pays couverts par le benchmarking sur la définition des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers.....	16
Tableau 3 : Typologies observées dans le benchmarking sur la définition des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers pour chaque pays/régions.....	43
Tableau 4 : Avis des stakeholders de la RW sur la définition de DIB.....	45
Tableau 5 : Avis des stakeholders sur la définition des déchets assimilés.....	47
Tableau 6 : Etablissements avec employés – Données utilisées pour estimer le gisement des déchets non ménagers, non dangereux et non inertes en RW	57
Tableau 7 : Indépendants – Données utilisées pour estimer le gisement des déchets non ménagers, non dangereux et non inertes en RW.....	57
Tableau 8 : Catégories de déchets considérées comme assimilables.....	58
Tableau 9 : Catégories de déchets couvertes par l’EIE et ciblées par cette étude	60
Tableau 10 : Comparaison des méthodologies des enquêtes nationales/régionales sur la production de déchets des activités économiques	63
Tableau 11 : Secteurs couverts par les enquêtes nationales/régionales	67
Tableau 12 : Déchets assimilables - Catégories de déchets couvertes par les enquêtes nationales/régionales	68
Tableau 13 : Déchets non assimilables – Catégories de déchets couvertes par les enquêtes nationales/régionales	69
Tableau 14 : Forces et faiblesses des données disponibles dans chaque pays/région.....	70
Tableau 15 : Etudes sectorielles disponibles pour la France.....	72
Tableau 16 : Secteurs couverts par les données de l’INSEE.....	74
Tableau 17 : Format des ratios fournis par l’OVAM.....	76
Tableau 18 : Estimations à partir des ratios de l’OVAM – méthode d’approximation des ratios de production manquants	77
Tableau 19 : Présence de déchets de production / non assimilables dans les estimations de déchets assimilables réalisées à partir des données de l’OVAM	78
Tableau 20 : Répartition des établissements tertiaires en Région wallonne au 31.12.2008 par secteur d’activité (nomenclature OVAM).....	81
Tableau 21 : Répartition des indépendants du tertiaire en Région wallonne au 31.12.2008 par secteur d’activité (nomenclature OVAM).....	83
Tableau 22 : Etablissements avec employés – Résultats de l’estimation A réalisée à partir des données de l’OVAM (en tonnes)	84
Tableau 23 : Etablissements avec employés – Résultats de l’estimation B réalisée à partir des données de l’OVAM (en tonnes)	84
Tableau 24 : Etablissements avec employés – Résultat de l’estimation C réalisée à partir des données de l’OVAM (en tonnes)	85

Tableau 25 : Etablissements avec employés – Ecart entre l’estimation B et les deux autres estimations (A et C) réalisées à partir des ratios OVAM.....	85
Tableau 26 : Résultats de l’estimation réalisée à partir des données françaises (en tonnes) ...	86
Tableau 27 : Résultats de l’estimation B réalisée à partir des ratios de l’OVAM pour les établissements de plus de 20 salariés de l’industrie extractive et du secteur secondaire (en tonnes).....	86
Tableau 28 : Ecart entre l’estimation B réalisée à partir des ratios de l’OVAM et l’estimation réalisée à partir des données françaises (périmètre : établissements de plus de 20 salariés de l’industrie extractive et du secteur secondaire)	86
Tableau 29 : Indépendants – Résultats de l’estimation A réalisée à partir des données de l’OVAM (en tonnes).....	87
Tableau 30 : Indépendants – Résultats de l’estimation B réalisée à partir des données de l’OVAM (en tonnes).....	87
Tableau 31 : Indépendants – Résultat de l’estimation C réalisée à partir des données de l’OVAM (en tonnes).....	88
Tableau 32 : Indépendants – Ecart entre l’estimation B et les deux autres estimations (A et C) réalisées à partir des ratios OVAM.....	88
Tableau 33 : Etablissements avec employés – Source des données présentées	89
Tableau 34 : Indépendants – Données utilisées pour estimer le gisement des déchets non ménagers, non dangereux et non inertes en RW.....	89
Tableau 35 : Sources de données utilisées pour estimer les modes de traitement.....	104
Tableau 36 : Données disponibles pour réaliser l’estimation des modes de traitement – Limites identifiées.....	105
Tableau 37 : Synthèse – Gisements estimés (secteurs / déchets) et source de données utilisées.....	110

Liste des graphiques

Graphique 1 : Nombre d'établissements pour les secteurs primaire, secondaire et tertiaire en RW au 31.12.2008	80
Graphique 2 : Nombre d'établissements par tranches d'effectifs en RW au 31.12.2008.....	80
Graphique 3 : Nombre d'indépendants pour les secteurs primaire, secondaire et tertiaire en RW au 31.12.2009	82
Graphique 4 : Etablissements avec employés – Répartition par secteurs des déchets assimilables estimés.....	90
Graphique 5 : Etablissements avec employés – Répartition par tranches d'effectifs des tonnages de déchets assimilables estimés.....	91
Graphique 6 : Etablissements avec employés – Répartition par catégories de déchets des déchets assimilables estimés (nomenclature OVAM).....	92
Graphique 7 : Etablissement avec employés – Vue globale des déchets assimilables estimés par catégories de déchets et secteurs.....	93
Graphique 8 : Etablissements avec employés – Quantités de déchets assimilables estimées (nomenclature OVAM) produits par le secteur primaire en tonnes	94
Graphique 9 : Etablissements avec employés – Quantités de déchets assimilables estimées (nomenclature OVAM) produits par le secteur secondaires et tertiaires en kilotonnes.....	95
Graphique 10 : Etablissements avec employés – Déchets non assimilables en kilotonnes.....	96
Graphique 11 : Indépendants – Répartition par secteurs des déchets assimilables estimés	97
Graphique 12 : Indépendants – Répartition par catégories de déchets des déchets assimilables estimés (nomenclature OVAM).....	98
Graphique 13 : Indépendants – Vue globale des déchets assimilables estimés par catégories de déchets et secteurs	99
Graphique 14 : Indépendants – Quantités de déchets assimilables estimées (nomenclature OVAM) produits par le secteur primaire en tonnes.....	100
Graphique 15 : Indépendants – Quantités de déchets assimilables estimées (nomenclature OVAM) produits par le secteur secondaires et tertiaires en tonnes.....	101
Graphique 16 : Indépendants – Déchets non assimilables en kilotonnes.....	102
Graphique 17 : Quantité estimée de déchets non dangereux, non inertes et non ménagers en RW en kilotonnes	102
Graphique 18 : Traitement des 858 kt de déchets assimilables générés en RW et traités par les centres de traitement situés en RW ou en Flandre	107

Liste des figures

Figure 1 : Vue globale des déchets non ménagers proposée par RDC au comité de pilotage...	53
Figure 2 : Vue globale des déchets non ménagers adoptée par le comité de pilotage	55
Figure 3 : Champ de l'estimation du gisement.....	56
Figure 4 : Synthèse - Vue globale des déchets non ménagers	109

Liste des abréviations

AGW : Arrêté du Gouvernement Wallon

DA : Déchets assimilés

DIB : Déchets industriels banals

Copidec : Conférence Permanente des Intercommunales wallonnes de gestion des Déchets

EIE : Enquête Intégrée Environnement. SPW – DGO3.

FEGE : Fédération des Entreprises de Gestion de l'Environnement

IC : Intercommunale wallonne (association de communes)

IEW : Inter-Environnement Wallonie

INASTI : Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

ONSS : Office National de Sécurité Sociale

OVAM : Société publique des déchets de la Région flamande

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PWD : Plan Wallon des Déchets

RW : Région wallonne

TPE : Très Petite Entreprise

UCM : Union des Classes Moyennes

UWE : Union Wallonne des Entreprises

Glossaire

Déchets assimilables : Dans le cadre de cette étude, nous avons défini les déchets assimilables comme les déchets :

1. Générés par une structure autre qu'un ménage.
2. Non dangereux, non inertes.
3. De nature comparable à celles des déchets ménagers et appartenant aux catégories de déchets suivantes : papier/carton, verre, matières plastiques, métaux, bois, textiles, déchets en mélange, emballages, déchets d'origine animale /végétale.

Déchets assimilés : Déchets assimilables collectés par une personne légalement tenue d'assurer l'enlèvement des déchets ménagers.

Déchets industriels : Déchets non ménagers, c'est-à-dire générés par une structure autre qu'un ménage.

Déchets industriels banals (DIB) : Dans le cadre de cette étude (visant à clarifier la définition de DIB) et en l'absence de définition officielle, nous définissons et utilisons le terme « Déchets non dangereux, non inertes et non ménagers » pour éviter toute confusion.

Déchets non dangereux, non inertes et non ménagers : Tous déchets générés par une structure autre qu'un ménage qui n'est ni dangereux ni inertes. La question du statut public ou privé de l'organisateur de la collecte de ces déchets n'est pas abordée ici.

Secteur primaire : Le secteur primaire est lié à l'exploitation des ressources naturelles et renouvelables issues de la terre et des océans et qui regroupe l'agriculture, la sylviculture, la pisciculture, la chasse et la pêche.

Source : SPW- DGARNE

Secteur secondaire : Le secteur secondaire rassemble les activités lourdes d'exploitation des ressources non renouvelables de la planète et comprend également l'ensemble des activités de transformation plus ou moins élaborée des matières premières. Au sein de ce secteur, on retrouve l'industrie extractive, l'industrie manufacturière, la construction et les activités de distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

Source : SPW- DGARNE

Secteur tertiaire : Le secteur tertiaire regroupe un vaste champ d'activités qui va du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale.

Source : SPW- DGARNE

I. Introduction

RDC-Environnement a conduit une étude pour l'OWD concernant les déchets non dangereux, non inertes et non ménagers. Ces déchets sont couramment appelés DIB (Déchets Industriels Banals). Cependant, pour éviter toute confusion, le terme « déchets non dangereux, non inertes et non ménagers » est employé dans cette étude.

L'OWD souhaite avoir une meilleure connaissance de la composition et du gisement des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers afin de mettre en place des politiques pertinentes ciblées sur les flux prioritaires (d'un point de vue quantitatif et/ou qualitatif).

Un des points essentiels de cette étude est de clarifier la notion de déchets non dangereux, non inertes et non ménagers et de déchets assimilés. RDC-Environnement a réalisé un benchmarking dans douze pays/régions européen(ne)s pour identifier quels sont les critères pris en compte dans la définition des déchets industriels. De plus, les parties prenantes de la RW ont été consultées (COPIDEC, FEGE, IEW, UWE, UCM) pour connaître leur définition des DIB et des déchets assimilés, ainsi que les enjeux en lien avec ces notions. A l'issue de ce travail, des recommandations sont faites à l'OWD.

Une estimation du gisement des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers est ensuite réalisée. Une distinction entre les déchets issus du procédé de fabrication et les déchets appelés « assimilables » est faite pour cette estimation. Les déchets de production (ou non assimilables) du secteur secondaire et de l'industrie extractive sont estimés grâce aux données 2007 extrapolées de l'Enquête Intégrée Environnement (EIE). Les déchets assimilables pour l'ensemble des secteurs ainsi que les déchets non assimilables du secteur primaire (hors industrie extractive) et tertiaire sont estimés à partir des ratios de production de déchets disponibles auprès de l'OVAM.

Enfin, l'estimation des modes de traitement des déchets assimilables devait être réalisée. Deux sources d'information sont exploitées : l'EIE qui couvre de manière exhaustive les entrées dans les centres de traitement de la Région wallonne ainsi que les déchets traités sur site par les industriels enquêtés, et des données fournies par l'OVAM sur les entrées dans les centres de traitement flamands (principale destination des déchets industriels wallons). A ce stade, il n'a pas été possible d'estimer le mode de traitement des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers compte tenu de l'information disponible.

II. Méthodologie

II.1 Définition des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers

- Benchmarking

Les définitions des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers de 12 pays/régions (surtout européens) – parmi les plus avancés en matière de gestion des déchets, ont été collectées et analysées (cf. Tableau 2 : Liste des pays couverts par le benchmarking sur la définition des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers).

- Consultations des principaux stakeholders

Une discussion avec les principaux stakeholders de la Région wallonne (COPIDEC, FEGE, IEW, UWE, UCM) a permis de formaliser leur vision des déchets industriels banals et des déchets assimilés, ainsi que de mieux comprendre les enjeux en lien avec ces notions.

Le guide d'entretien utilisé est disponible à l'Annexe 1 : Guide d'entretien utilisé pour la consultation des stakeholders.

- Recommandations

En s'appuyant sur les résultats du benchmarking et de la consultation des stakeholders, des recommandations quant à une définition pour la RW ont été proposées.

II.2 Estimation du gisement des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers

L'estimation du gisement des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers **issus du procédé de production** pour le secteur secondaire et l'industrie extractive est réalisée à partir des données de l'Enquête Intégrée Environnement (EIE). Les données extrapolées à l'ensemble de l'industrie pour l'année 2007 sont les données les plus récentes disponibles.

L'estimation du gisement **des déchets assimilables** de tous les secteurs est réalisée via l'utilisation de ratios issus de la Flandre. Pour aboutir à ce choix, les méthodologies et les ratios de production utilisés par la Flandre, la Région Bruxelles-capitale, la France et les Pays-Bas ont été collectés et analysés.

Les différents ratios ainsi obtenus ont été analysés de manière à déterminer ceux qui correspondent au mieux à la situation en Wallonie, sur base (dans la mesure où ces méta-informations sont disponibles) :

- de l'âge des données (on préférera les ratios les plus récents, surtout s'il y a eu des évolutions récentes).
- de la qualité de la méthodologie de détermination des ratios (nombre d'entreprises ou d'établissements, questionnaire postal ou visite, registres obligatoires ou non, etc.).
- du niveau de détails des ratios (données disponibles par tranches d'effectifs, ratios spécifiques pour les petites entreprises / établissements, etc.).

Les ratios retenus sont ensuite appliqués aux données statistiques des établissements concernant le tissu industriel en RW. La production de déchets industriels non dangereux est ainsi calculée par secteur d'activités, tranche d'effectifs (lorsque l'information est disponible) et catégorie de déchets.

II.3 Estimation des traitements des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers

Il était initialement prévu de réaliser une enquête auprès des principaux collecteurs et traiteurs de déchets non ménagers, non dangereux et non inertes afin d'estimer les modes de traitement finaux de ces déchets. Cette enquête avait également pour but d'estimer le gisement des déchets assimilés. Lors d'un entretien téléphonique, la FEGE a mentionné que les collecteurs/traiteurs sont soumis à une obligation de reporting ; dans ce cadre la FEGE a estimé qu'il n'y avait pas d'information disponible plus précise que celle transmise dans le cadre de l'obligation de reporting.

A noter que selon l'OWD, le taux de réponse dans le cadre de cette obligation de reporting étant faible, il n'est pas possible d'exploiter les informations collectées. La FEGE demande qu'un travail de fond soit entrepris sur ce thème plutôt que de multiplier les moyens de collecte d'information. Par conséquent, un guide d'entretien a été réalisé et fourni à l'OWD pour la collecte des informations nécessaires à l'étude. Afin de fournir de premiers résultats à l'OWD, une autre méthode d'estimation a été choisie.

L'estimation des modes de traitements des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers est effectuée à partir de différentes sources de données présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Sources de données utilisées pour estimer les modes de traitement

Déchets générés et traités en RW	Déchets générés en RW et traités en Flandre	Déchets générés en RW et exportés hors Belgique
SPW - DGO3 Enquête Intégrée Environnement - 2008	OVAM	<ul style="list-style-type: none"> Estimation RDC : Quantités générées estimées dans la partie précédente – Quantités traitées en Belgique. Hypothèse RDC : Etant donné la réglementation en vigueur, on considère que ces déchets font l'objet d'une valorisation.

Les déchets de l'industrie du déchet (codes Eural 19xxxx) ne sont pas pris en compte pour éviter les doubles-comptes. Les déchets inertes ne font pas partie du champ de l'étude.

II.4 Nomenclatures utilisées

- Benchmarking concernant les ratios de production de déchets

Les données des différent(e)s pays/régions analysé(e)s sont présentées et comparées sous les nomenclatures :

- NACE Rév. 2 pour les secteurs d'activités.
- CedStat Version 4 pour les catégories de déchets.

- Données de l'OVAM

Dans le cadre de son enquête concernant les déchets industriels, l'OVAM utilise ses propres nomenclatures de déchets et secteurs. La nomenclature utilisée par l'OVAM est détaillée en annexe. Les correspondances suivantes sont présentées :

- Pour les secteurs d'activité, une correspondance entre la nomenclature OVAM et les codes NACEBEL 2008.
- Pour les catégories de déchets, une correspondance entre la nomenclature OVAM et les codes Eural.

- Estimation du gisement en Région wallonne

L'estimation du gisement de déchets étant réalisée à partir des données de l'OVAM, les résultats de cette estimation sont présentés sous la nomenclature OVAM.

III. Définition des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers

III.1 Benchmarking sur la définition des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers

Le benchmarking couvre les pays suivants :

Tableau 2 : Liste des pays couverts par le benchmarking sur la définition des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers

Pays couverts par le benchmarking sur la définition des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers	
Europe	Allemagne
	Belgique – Flandre
	Belgique – Région Bruxelles-Capitale
	Espagne – Catalogne
	Finlande
	France
	Pays-Bas
	Royaume-Uni
	Suède
Hors Europe	Australie
	Canada
	USA

Les organismes consultés sont présentés à l'Annexe 2 : Listes des organismes consultés.

Pour chaque pays, les informations suivantes ont été collectées :

- Vue globale des déchets :

L'objectif est de comprendre la vision des déchets dans chacun des pays/régions de manière globale et d'identifier au sein des différentes catégories de déchets :

- Les déchets non dangereux, non inertes et non ménagers.
- Les déchets assimilés (DA) dans la mesure où cette notion est présente dans le pays ou la région étudié(e).

- Définition(s) officielle(s) existante(s) :

L'objectif étant d'identifier les définitions des déchets industriels banals et de déchets assimilés et si nécessaire d'autres catégories de déchets en lien avec les déchets non dangereux, non inertes et non ménagers et les DA.

Le guide d'entretien utilisé est présenté à l'Annexe 3 : Guide d'entretien utilisé pour le benchmarking international sur la définition des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers.

III.1.1. RESULTATS PAR PAYS DU BENCHMARKING SUR LA DEFINITION DES DÉCHETS NON DANGEREUX, NON INERTES ET NON MÉNAGERS

Les résultats du benchmarking sur la définition des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers sont présentés pour chacun des pays dans cette partie. Avant ces fiches par pays, un point sur la situation en Région wallonne est proposé.

A. Région wallonne

REGION WALLONNE										
Vue globale des déchets										
Déchets des communes Voirie Boues Déchets verts Marchés	Déchets ménagers			Déchets industriels Activités industrielles, commerciales et artisanales				Déchets agricoles Activités agricole, horticole ou d'élevage	Déchets d'activités hospitalières et de soins de santé Hôpitaux, maisons de repos et de soins, laboratoires médicaux, dentiste, vétérinaires, prestations à domicile, etc.	
	Fractions grossières des déchets ménagers	Collecte sélective Verre, Papier/Carton, PMC...	Ordures ménagères brutes	Déchets non dangereux		Collecte privée	Déchets dangereux			Déchets inertes
				Collectés par les autorités publiques						
				lors de la collecte des déchets ménagers	lors d'une collecte spécifique					
Déchets ménagers et assimilés DMA								Assimilés		

Source : AGW, Plan Wallon des déchets – Horizon 2010 et Tableau de bord de l'environnement wallon.

Définitions existantes

- Déchets industriels

« Les déchets provenant d'une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal non assimilés aux déchets ménagers. »
Décret du 27 juin 1996

« La notion de déchets industriels recouvre les déchets d'activités à caractère industriel, commercial ou artisanal. (...) En fonction de leurs caractéristiques, les déchets industriels sont répartis en 3 classes :

- les déchets dangereux (...);
- les déchets inertes (...);
- les déchets non dangereux, qui ne sont classés ni dangereux ni inertes.»

Plan Wallon des Déchets – Horizon 2010

- Déchets Industriels Banals

« Déchet industriels banals (DIB) : Déchets industriels qui ne sont pas classés comme dangereux et/ou inertes. »

Tableau de bord de l'environnement wallon – 2010

- Déchets ménagers

« Les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et les déchets assimilés à de tels déchets [en raison de leur nature ou de leur composition]* par arrêté du Gouvernement.»

*Décret du 27 juin 1996. *modifié par le décret du 19 septembre 2002*

- Déchets assimilés

« Un déchet est assimilé à un déchet provenant de l'activité usuelle des ménages s'il est visé à la colonne 5 du tableau figurant à l'annexe I et qu'il est pris en charge par une personne légalement tenue d'assurer l'enlèvement des déchets ménagers.»

AGW du 10 juillet 1997, art. 11

« Il convient de souligner que les déchets assimilés, c'est-à-dire les déchets en provenance des PME, des administrations, des collectivités,..., collectés lors du ramassage des ordures ménagères représentent près de 20% du gisement total de celles-ci.»

Plan Wallon des Déchets – Horizon 2010

« Les déchets "assimilés" sont collectés généralement en même temps que les déchets ménagers par les communes ou intercommunales. Il peut s'agir par exemple de déchets des commerces, des écoles, des voiries, des marchés... »

Tableau de bord de l'environnement wallon – 2010

B. Allemagne

Allemagne										
Vue globale des déchets										
Déchets municipaux					Déchets de production et des entreprises Déchets spécifiques et mono-matières principalement Non-dangereux : 45.8 Dangereux : 9.6	Agriculture et forêt	Construction Non-dangereux : 192 Dangereux : 8.5	Mines 393		
Déchets des ménages Non-dangereux : 42.8 Dangereux : 0.4			Autres déchets municipaux Non-dangereux : 47.9 Dangereux : 0.5							
Ordures ménagères + Déchets des entreprises collectés simultanément (composition similaire ou en faible quantité)	Fractions collectées sélectivement		Déchets des entreprises (fractions plus spécifiques et collectées séparément)	Déchets de voirie, des cantines, des marchés, Etc.	Autres Tubes fluorescents et autres fractions collectés séparément					
	Verre Papier/carton Emballages plastiques Déchets organiques Encombrants	Autres fractions collectées séparément (composites, métaux, textiles)								
Collectés par les autorités publiques			Collectés par les autorités publiques ou collecte privée	Collecte publique	Collecte privée					
Notion d'assimilés			Notion d'assimilés							

Source : Statistisches Bundesamt, Wiesbaden 2010

Définitions existantes

- Déchets municipaux

Les déchets municipaux sont les déchets issus des ménages et institutions. Ils incluent également les déchets des entreprises et de l'industrie qui ont une composition similaire aux déchets ménagers. Ils incluent donc également : les déchets de voirie, les déchets des services administratifs, les encombrants, les boues d'épuration, etc.

- Déchets ménagers

Les déchets ménagers sont les déchets générés par les ménages et qui incluent également les déchets des entreprises s'ils ont une composition similaire à celle des déchets issus d'un ménage.

- Déchets des entreprises et de production

Les déchets des entreprises et de production sont les déchets générés par les entreprises et les industriels qui sont principalement des déchets mono-matériaux.

Le choix du mode de collecte et/ou traitement (publique ou privée) est guidé par coûts importants pour les matériaux en mélange.

Source : BMU, UBA, Technische Universität Berlin

C. Belgique – Flandre

BELGIQUE – FLANDRE				
Vue globale des déchets				
Déchets ménagers 3.3		Déchets d'entreprises Secteur primaire, secondaire, tertiaire 31.9 Déchets dangereux : 29.8 Déchets non-dangereux : 2.1		
Collecte sélective (dangereux et non-dangereux) 2.4	Déchets résiduels (non-dangereux) 0.9			
	Déchets municipaux Déchets de voirie Déchets sauvages 0.03	Encombrants 0.2	Ordures ménagères résiduelles 0.7	
Collectés par les autorités publiques			Collecte privée	
			Notion d'assimilés	
<i>Source : OVAM</i>				
Définitions existantes				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets des entreprises <p><i>Article 2.2.1 du Vlarea 05/12/2003</i> : « Conformément aux définitions du décret relatif aux déchets, les déchets suivants sont assimilés à des déchets d'entreprises : tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers.»</p> <p><i>Décret – cadre (1994)</i> : « Comprend les déchets qui sont produits par une activité industrielle, artisanale ou scientifique, et les déchets qui y sont assimilés selon l'arrêté du gouvernement flamand.»</p>				

- Déchets ménagers

Les déchets ménagers comprennent les ordures et les encombrants des ménages ainsi que les déchets communaux (déchets de voirie, déchets sauvages, ...).

Plan d'action de l'OVAM 2008

- Déchets des entreprises comparables aux déchets ménagers

Déchets produits par des entreprises, administrations, indépendants, écoles,... similaires aux déchets ménagers et collectés par la commune en même temps que ces derniers.

Article 1.1.1 . §2 82° du Vlarea 05/12/2003 « Déchets des entreprises ou industriels dont la nature, la composition et la quantité sont comparables à celles des déchets produits par une activité normale d'un ménage. »

Remarque

- **Projet de décret :** l'OVAM considère qu'un ménage moyen génère maximum 240 litres de déchets ménagers pour deux semaines, soit 4*60 litres. Les autorités locales peuvent collecter les déchets d'entreprises sans mesure particulière si ceux-ci sont assimilables aux déchets ménagers et que les quantités ne dépassent pas 240 litres en deux semaines. Au-delà, elles doivent le faire aux conditions du marché pour ne pas y avoir de concurrence déloyale avec les collecteurs privés.

Des discussions sont en cours sur ces seuils d'assimilation.

- **Estimation de la quantité de déchets d'entreprises collectés avec les déchets ménagers**
 - 20 à 25 % dans les zones urbaines des ordures ménagères résiduelles
 - 10% dans les zones rurales des ordures ménagères résiduelles

D. Belgique – RBC

BELGIQUE – RBC							
Vue globale des déchets							
Déchets des collectivités Voirie Boues Déchets verts Marchés	Déchets ménagers	Déchets non-ménagers					
		Bureaux 0.1 Commerces 0.8 Horeca 0.35 Education 0.35	Santé 0.4	Transport 0.4	Autres activités 0.5	Déchets de la construction 0.65	Résidus du traitement des déchets et des eaux usées 0.26
Collectés par les autorités publiques		Collecte privée					
Déchets municipaux							
		Notion d'assimilés					

Source : IBGE, 2005

Définitions existantes

- Dans le 4ème Plan Déchets et le rapport sur l'état de l'environnement bruxellois (2006)
 - Déchets non-ménagers : Pas de définition identifiée.
 - Déchets municipaux

Les déchets municipaux sont tous les déchets collectés par ou pour le compte des municipalités à l'exclusion des déchets de construction, des résidus de traitement des déchets ou des eaux usées. Parmi les déchets municipaux se retrouvent les déchets des ménages mais également d'autres activités économiques.

- Déchets assimilés

Le secteur économique bruxellois produit de grandes quantités de déchets qui doivent être considérés comme industriels par leur origine mais qui sont comparables aux déchets ménagers par leur nature et par les volumes produits. En outre, PME et PMI

s'intègrent dans le tissu urbain et il n'est pas facile, en l'absence d'une adaptation de la législation de faire la distinction entre ces déchets et les déchets des ménages collectés par l'ARP.

Ils comprennent donc les déchets des écoles, des bureaux, des commerces et de l'horeca.

- Projet de la nouvelle ordonnance déchets (qui n'est pas encore passé en 1ère lecture) :
 - Déchets ménagers

Les déchets ménagers visent exclusivement les déchets provenant de l'activité normale des ménages.

- Déchets municipaux et notion de déchets assimilés

Les déchets municipaux comprennent, quant à eux, les déchets ménagers et les déchets qui y sont assimilés par arrêté du gouvernement en raison de leur nature, de leur composition, de leur origine, de leur quantité ou de leur mode de gestion.

Ainsi, en fonction de l'objectif qui sera poursuivi par le gouvernement, mais également des contraintes fixées au niveau de l'union européenne, la notion de déchets municipaux pourra recevoir une acceptation distincte.

Enfin, tant que le gouvernement n'a pas pris d'arrêté indiquant les déchets qui doivent être assimilés aux déchets ménagers, les déchets municipaux ne comprennent que les déchets ménagers au sens strict.

Source : IBGE

E. Espagne – Catalogne

ESPAGNE – CATALOGNE				
Vue globale des déchets				
Déchets municipaux 1.57		Déchets Industriels		
Déchets des collectivités Voirie Parcs Plages Déchets verts	Déchets des ménages	Déchets commerciaux 15% des déchets municipaux	Autres industries 5	Déchets de la démolition et de la construction 7.4
		Notion d'assimilés		
Source : Agència de Residus de Catalunya				
Définitions existantes				
<ul style="list-style-type: none"> ■ Déchets Industriels <p>Un déchet industriel est défini comme un solide, un gaz ou un liquide qui résulte d'un procédé de production, de transformation, d'utilisation, de consommation ou de nettoyage appartenant à un producteur ou un propriétaire qui souhaite se débarrasser de ces substances.</p> <p>Ceci ne peut être un déchet communal et seuls les producteurs qui sont considérés comme faisant partie de l'industrie peuvent générer ce genre de déchets.</p> <p><i>In accordance with Article 3 of the Legislative Decree 1/2009 of 21st July</i></p>				

- Déchets municipaux

Un déchet municipal est généré par un ménage, un magasin, un bureau ou un service. Cela concerne également les déchets des collectivités (voirie, zones vertes, zones de récréation et plages); les animaux domestiques morts, les meubles, les équipements et les véhicules abandonnés, les déchets de travaux de faible importance et de réparations ménagères.

In accordance with Article 3 of the Legislative Decree 1/2009 of 21st July

- Déchets commerciaux (et notion d'assimilés)

Les déchets commerciaux sont par définition générés par des activités de vente au détail ou en gros, les hôtels, la restauration, les bars, les marchés, les bureaux et les services.

Ceux-ci font partie des déchets industriels mais peuvent être ajoutés aux déchets municipaux pour des raisons pratiques de gestion.

Agencia de Residus de Catalunya

F. Finlande

FINLANDE						
Vue globale des déchets						
Déchets municipaux		Déchets de production - "Production waste" 64.6				
Déchets des ménages 1.1	Services 1.8	Mines et Carrières 23.8	Production d'énergie 1.5	Construction 20.8	Agriculture, forêt et pêche 0.8	Déchet industriel - "Manufacturing waste" 15.7
Collectés par les autorités publiques		Collectés par les autorités publiques ou collecte privée				
Notion d'assimilés						

Source : Statistiques de Finlande et Agence de l'environnement finlandaise

Définitions existantes

- Déchets de production**
 Les déchets de production sont les déchets générés par l'industrie et issus d'un processus de production.
- Déchets municipaux**
 Les déchets municipaux comprennent les déchets ménagers et les déchets similaires à ceux générés par les ménages par le secteur commercial et industriel et dans le secteur des services.

Source: Ymparisto – Ministry of the Environment

G. France

France									
Vue globale des déchets									
Déchets des collectivités Voirie Marchés Boues Déchets verts 14	Déchets des ménages 37.7			Déchets des entreprises et des administrations 90		Déchets de l'agriculture et de la sylviculture 374		Déchets du BTP 359*	
	Déchets verts Encombrants Déchèterie 12.9	Collecte sélective 4.7	Ordures ménagères résiduelles 20.1	Déchets non dangereux	Déchets dangereux et inertes	Déchets non dangereux	Déchets dangereux et inertes	Déchets non dangereux	Déchets dangereux et inertes
Collectés par les autorités publiques					Collecte privée				
Déchets municipaux									
Déchets ménagers et assimilés DMA									
Ordures MA									

Source : ADEME

Définitions existantes

- Déchets Industriels Banals DIB

Tous les déchets qui ne sont pas générés par des ménages (et donc produits par les industriels, les artisans, les commerçants, les écoles, les services publics, les hôpitaux et le secteur tertiaire), et qui ne sont ni dangereux ni inertes.

Circulaire du 1er mars 1994 : « L'appellation usuelle de déchets industriels banals (DIB) désigne les déchets issus des entreprises (commerce, artisanat, industrie, services) qui, par leur nature, peuvent être traités ou stockés dans les mêmes installations que les déchets ménagers »

■ Déchets Assimilés

Déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Art L541-14 du CE : déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du CGCT

« Les collectivités assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent collecter et traiter sans sujétions techniques particulières »

Art R2224-28 : « Les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages »

Remarques

- Estimations des déchets assimilés (Etude MODECOM)
 - En 2007, les déchets assimilés représentaient en moyenne 22% des ordures ménagères résiduelles (hors collecte sélective) soit 4,4 millions de tonnes
 - En milieu rural, 17% des OMR (hors collecte sélective)
 - En milieu urbain, 25% des OMR (hors collecte sélective)
 - Les changements envisagés en France (en cours – transposition de la directive cadre) :
 - L'appellation DIB pourrait être remplacée par une appellation du type "déchets des activités économiques"
 - Le nom des plans départementaux des déchets pourrait devenir "plan de prévention et de gestion des déchets non-dangereux"
 - Objectifs :
1. Insister sur la notion de prévention
 2. Renforcer la prise en compte des " déchets des activités économiques" qui sont pour l'instant pris en compte de façon aléatoire par les départements. De plus, à l'heure actuelle, cette prise en compte se limite souvent aux déchets assimilés.

H. Pays-Bas

PAYS-BAS										
Vue globale des déchets										
Déchets municipaux										
Autres déchets des communes Marchés Voirie 1.2	Déchets des ménages (hors VHU et eaux usées) 9.2			Déchets dangereux des ménages	Déchets des entreprises Commerces, services, institutions 5.6			Déchets industriels 16.8		Autres Déchets de la construction: 25.1 Agriculture, sylviculture, pêche : 2.6 Energie : 1.5 Transport : 0.6 Boues d'épuration /Déchets du traitement des eaux : 1.4 Approvisionnement en eau (potable publique et industriel le) : 0.2
	Encombrants 0.7	Collecte sélective Verre Papier/carton Etc. 4.6	Déchets résiduels 3.9		Déchets résiduels similaires aux déchets ménagers	Collecte sélective	Autres déchets résiduels	Non-issus d'un processus de production	Issus d'un processus de production	
Collectés par les autorités publiques				Collectés par les autorités publiques (lorsque les entreprises sont situées dans une zone résidentielles) ou collecte privée		Collecte privée	Collecte privée			
				Notion d'assimilés		Notion d'assimilés				
Source : VROM										
Définitions existantes										
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets ménagers <p>Dans l'Acte de Gestion de l'Environnement Chap.1, art. 1.1, les déchets ménagers sont définis comme les déchets provenant des particuliers sauf s'il s'agit de composants désignés comme des déchets dangereux.</p>										

- Déchets des entreprises

1. Dans le Plan National de Gestion des Déchets : définis comme les déchets dangereux et non-dangereux provenant des entreprises.

2. Dans l'Acte de Gestion de l'Environnement Chap.1, art. 1.1 : définis comme les déchets n'étant ni des déchets ménagers ni des déchets dangereux.

- Déchets résiduels des entreprises similaires aux déchets ménagers

Déchets résiduels (hors collecte sélective du verre, papier/carton, textiles, etc.) des entreprises comprenant plus de 3% de déchets organiques ménagers (déchets de cuisine, déchets de cantine, de rinçage, etc.).

- Déchets industriels

Déchets – dangereux ou non – provenant d'entreprises industrielles (classes SBI 10 jusqu'à 33 selon SBI-2008, ou classes SBI de 15 à 37 selon SBI-1993) n'incluant pas les déchets chimiques, les boues d'épuration et les déchets de construction et de démolition et incluant le papier et les boues de désencrage.

- Déchets industriels issus d'un procédé de production

Déchets – qu'ils soient dangereux ou non-dangereux – provenant d'entreprises industrielles (classes SBI 10 à 33 selon SBI-2008, ou classes SBI 15 à 37 selon SBI-1993), et qui sont libérés lors de processus industriels de production.

- Déchets industriels non-issus d'un procédé de production

Déchets résiduels provenant d'entreprises industrielles (classes SBI 10 à 33 selon SBI-2008, ou classes SBI 15 à 37 selon SBI-1993) comparables/similaires à des déchets résiduels d'entreprises mais qui ne sont pas spécialement liés aux processus de production de ces entreprises.

- Déchets de la construction et de la démolition

Déchets produits durant la construction, la rénovation et la démolition de bâtiments et autres structures (incluant également les structures liées à l'ingénierie des eaux et des routes).

Source : VROM, LAP (Plan national de la gestion des déchets)

Remarque

- Estimation des déchets des entreprises collectées par les collectivités locales :

En 2009, quantités estimées par les communes

- 1.5% de déchets résiduels
- et 1.5% de déchets issus de la collecte sélective
 - Déchets des entreprises de petites tailles (bureaux, commerces, services, magasins, institutions publiques, ...)
 - Quantités faibles car la majorité des entreprises font appel à des prestataires privés pour la collecte de leur déchet

I. Royaume-Uni

Royaume-Uni			
Vue globale des déchets			
Déchets Municipaux			
Déchets des collectivités Ramassés par les services communaux (jardins, parcs communaux, plages)	Déchets des ménages 36	Déchets commerciaux Commerces ou entreprises (hors activités industrielles) 35	Déchets Industriels Usine : 45 Mines et Agriculture : 95 Construction : 95
Collectés par les autorités publiques		Collecte privée	Collectés par les autorités publiques
	Notion d'assimilés		Notion d'assimilés
Source : DEFRA			
Définitions existantes			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets Industriels Un déchet industriel est produit par : <ul style="list-style-type: none"> – Une usine – La fourniture au public de service de transports par terre, air ou mer. – La fourniture au public de gaz, d'eau ou d'électricité – La fourniture au public de services postaux ou de télécommunication – Une mine, une carrière ou l'agriculture Environmental Protection Act 1990 (Chap. 43)			

■ Déchets Commerciaux

Les déchets commerciaux sont les déchets provenant de locaux utilisés entièrement ou partiellement pour une activité de négoce, une activité professionnelle, ou une activité récréative, sportive ou de divertissement. Ils excluent :

- Les déchets ménagers
- Les déchets industriels
- Les déchets faisant l'objet d'autres réglementations

Environmental Protection Act 1990 (Chap. 43)

■ Déchets Municipaux

Les déchets municipaux sont les déchets des ménages, ainsi que d'autres déchets qui par leur nature ou composition sont similaires aux déchets ménagers. Ils sont collectés par les autorités locales.

En plus des déchets ménagers, y sont inclus :

- Les déchets des parcs et jardins communaux, des plages, des dépôts sauvages
- Les déchets des commerces, d'industries (hors Construction et Démolition)
- Quelques déchets en plus du Chapitre 20 de la Liste des déchets européenne (200/532/EC) : Chapitre 19 (19 12, 19 05 et 19 06) et Chapitre 15 (15 01 01/02, 15 01 05 à 15 01 09)

Landfill Directive (1999/31/EC). DEFRA, Municipal Waste Management – Statistics for England 2009/10

■ Déchets ménagers

Les déchets ménagers incluent :

- Les déchets des ménages
- Les déchets des écoles, universités ou établissement d'éducation
- Les déchets des hôpitaux ou maisons de repos

Landfill Directive (1999/31/EC). DEFRA, Municipal Waste Management – Statistics for England 2009/10

J. Suède

SUEDE					
Vue globale des déchets					
Déchets des ménages 5.1 Dangereux 0.5 Non-dangereux 4.6	Déchets des entreprises - "Business waste" 116				
	Commercial, institutionnel, ...	Déchets industriels - "Manufacturing waste" 30	Mines et carrières 62	Bâtiment et construction 9	Bois
Collectés par les autorités publiques	Collecte par les autorités publiques ou collecte privée		Collecte privée		
	Notion d'assimilés	Notion d'assimilés			

Source : Environment Code et Swedish EPA

Définitions existantes

- Déchets Industriels

Pas de définition.
Notion prépondérante de responsabilité du producteur du déchet au niveau du tri, transport et traitement.

- Déchets ménagers

Les déchets ménagers correspondent aux déchets des ménages et à ceux similaires provenant d'autres activités. En pratique, ce sont les déchets des ménages, des magasins, des bureaux, des restaurants, des institutions et des entreprises qui ont des déchets mélangés (« mixed waste ») et qui utilisent le même système de collecte que les ménages.

Source : Code Environnemental - Chapitre 15, section 2

K. Australie

AUSTRALIE			
Vue globale des déchets			
Déchets municipaux - "Municipal Waste" 8.9		Déchets commerciaux & industriels 9.4	Déchets de la construction et de la démolition 13.7
Services communaux	Ménages - "Domestic waste"		
Collectés par les autorités publiques		Collecte privée	
		Notion d'assimilés	
Source : National Waste Policy			
Définitions existantes			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets commerciaux et industriels <p>Les déchets commerciaux et industriels incluent les déchets provenant des institutions, des commerces et des activités industrielles. Cela couvre l'industrie alimentaire, l'industrie de détail, les services financiers, les soins de santé, la production de papier et de bois, les services de distribution, les services de communication et la production industrielle.</p> <p>Source : National Waste Policy and Waste Policy Taskforce of the Department of the Environment, Water, Heritage and the Arts</p>			

L. Canada

CANADA				
Vue globale des déchets				
Déchets non-dangereux			Déchets dangereux	
Déchets municipaux Compostables, recyclables et résiduels		Déchets industriels non-dangereux	Construction et démolition	Toute Catégorie (sauf ménagers)
Ménages Dangereux et non-dangereux	Commerces, institution et petites industries			
Collectés par les autorités publiques	Collectés par les autorités publiques ou collecte privée	Collecte privée		Collecte privée
	Notion d'assimilés			
Source : Environment Canada				
Définitions existantes				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets municipaux solides <p>Ordures, déchets, détritiques et autres matériaux de rebut résultant des activités résidentielles, commerciales, institutionnelles et industrielles qui sont généralement acceptés dans une installation municipale de gestion des déchets solides, mélangés ou non mélangés.</p> <p>Exclut généralement les déchets de l'industrie du traitement de déchets et les déchets agricoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) <p>Les déchets générés par les secteurs ICI, à l'exception des déchets de cantines.</p>				

- Déchets de la construction et démolition

Les déchets non-dangereux de matériaux de construction et démolition de bâtiments, structures, murs et aménagements paysagers.

Source : Newfoundland Labrador Government – Department of Environment and Conservation. General Environmental Standards Municipal Solid Waste Management Facilities / Systems. 2010

M. USA

USA											
Vue globale des déchets											
Déchets régis sous le sous-titre D (Déchets solides non dangereux) - <i>Subtitle D Waste (Non Hazardous Solid Waste)</i>								Déchets régis sous le sous-titre C (Déchets solides dangereux) - <i>Subtitle C Waste</i>			
Déchets solides municipaux - " <i>Municipal Solid Waste</i> " 250				Déchets industriels non-dangereux OU déchets non-ménagers 2 262						Toute Catégorie (sauf ménagers) 27	
Ménages - " <i>Residential waste</i> " Dangereux (hors catégorie C) et non-dangereux		Commerciaux	Institutionnels	Industriels NON issus d'un procédé de production	Industriels issus d'un procédé de production 258	Agriculture	Construction et démolition 164	Spéciaux (Poussières de fours à ciment, déchets miniers,...) 1 840	Déchets médicaux		
55-65 %		35-45%									
Collectés par les autorités publiques		Collectés par les autorités publiques ou collecte privée			Collecte privée				Collecte privée		
		Notion d'assimilés	Notion d'assimilés	Notion d'assimilés							
<p>Source : EPA.</p>											
Définitions existantes											
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets Industriels <p>Le groupe des déchets industriels est un sous-ensemble des déchets solides et est défini comme un déchet solide généré par un processus industriel ou de transformation qui n'est pas déjà régulé comme déchet dangereux sous le sous-titre C du RCRA (Resource Conservation and Recovery Act).</p> <p><i>Code of federal regulations : subchapter I, part 243 (1995) – Guidelines for the storage and collection of residential, commercial and institutional solid waste</i></p>											

- Déchets municipaux solides

Les déchets solides municipaux font partie des déchets solides et sont définis comme des biens durables (appareils, pneus, batteries, ...), des biens non durables (journaux, livres, magazines, ...), des récipients ou des emballages, des déchets alimentaires, des déchets de jardin, et toutes sortes de déchets organiques issus :

- des ménages
- des commerces
- de sources industrielles non issues d'un processus de production

RCRA Resource Conservation and Recovery Act Orientation Manual 2006

- Déchets institutionnels solides

Les déchets solides institutionnels sont les déchets solides générés par l'éducation, les soins de santé, et les autres structures institutionnelles et correctionnelles

Code of federal regulations : subchapter I, part 243 (1995) – Guidelines for the storage and collection of residential, commercial and institutional solid waste

III.1.2. SYNTHÈSE DU BENCHMARKING SUR LA DÉFINITION DES DÉCHETS NON DANGEREUX, NON INERTES ET NON MÉNAGERS

Différentes typologies sont observées dans les pays et régions couvert(e)s :

- Typologie 1 (T1) : par exemple USA et Canada

Entrée par nature →	échets dangereux	Déchets non-dangereux
	Puis par source →	ifférentes sources

- Typologie 2 (T2) : par exemple France

Entrée par source →	Déchets des ménages	Déchets industriels
---------------------	---------------------	---------------------

- Typologie 3 (T3) : par exemple Catalogne, UK, Pays-Bas

Entrée par source affinée →	Déchets des ménages	Déchets des commerces, institutions et services	Déchets industriels
		Avec parfois une distinction déchets issus ou non d'un procédé de production	

Les typologies pour chaque pays et régions sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Typologies observées dans le benchmarking sur la définition des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers pour chaque pays/régions

	Pays couverts par le benchmarking sur la définition des DIB	Typologies observées
Europe	Région wallonne	2
	Allemagne	2
	Belgique – Flandre	2
	Belgique – Région Bruxelles-Capitale	2
	Espagne – Catalogne	3
	Finlande	2
	France	2
	Pays-Bas	3
	Royaume-Uni	3
	Suède	3
Hors Europe	Australie	2
	Canada	1 et 3
	USA	1 et 3

Ce benchmarking a mis en évidence que les définitions de déchets non dangereux, non inertes et non ménagers sont souvent générales et peuvent prêter à confusion. De plus, la notion de « déchets assimilés » est définie sur base de la qualité des déchets et du type de collecteur. Enfin, il n'y a pas de prise en compte des notions suivantes dans les définitions de déchets non dangereux, non inertes et non ménagers et de déchets assimilés :

- Activités marchandes / non marchandes.
- Activités publiques / privées.
- Seuil de production minimum ou maximum.
- Taille du producteur (taille de l'entreprise / établissement).

III.2 Consultation des principaux stakeholders

Les stakeholders consultés sont les suivants : COPIDEC, FEGE, IEW, UWE, UCM. Les principales questions abordées lors de la discussion avec ces acteurs sont les suivants :

- Concernant les DIB
 - Quels sont les caractéristiques des DIB (non dangereux, non inertes, etc.) ?
 - Quels types d'activités peuvent générer des DIB (secteurs primaire, secondaire, tertiaire, activités marchandes et/ou non marchandes, secteur public et/ou privé, etc.) ?
 - Quel est le statut des déchets des communes ?
 - Serait-il pertinent d'intégrer une notion de « déchets issus d'un procédé de production » à la définition de DIB ?
 - Quel est le mode de collecte des DIB ? Conditionne-t-il l'appellation de DIB ?
 - Faut-il envisager une modification de la dénomination de DIB ?
- Concernant les déchets assimilés

Est-il nécessaire de lier la notion de déchets assimilés aux notions suivantes :

- Des notions de quantités produites (seuil maximum, minimum...) ?
- Des notions de types de déchets (papier, carton, verre,...) ?
- Des notions quantitatives de composition (% défini de déchets organiques, par exemple) ?
- Des notions de taille d'établissements/ entreprises ?
- Des notions d'activités économiques ?

Le guide d'entretien utilisé est disponible à l'Annexe 1 : Guide d'entretien utilisé pour la consultation des stakeholders

Leurs avis sont synthétisés ci-dessous.

III.2.1. AVIS DES STAKEHOLDERS SUR LES DIB

Le tableau suivant récapitule l'avis des différents stakeholders sur la définition des DIB.

Tableau 4 : Avis des stakeholders de la RW sur la définition de DIB

COPIDEC	FEGE	IEW	UWE	UCM
Caractéristiques des déchets				
Non inclus : - les déchets dangereux - les déchets inertes				
Caractéristiques des activités économiques				
Secteurs				
Tous les secteurs : - tertiaire : institutions (enseignement, administration, etc.), commerces, etc. - secondaire (y compris la construction) - primaire (agriculture, sylviculture, etc.)			Secteurs tertiaire et secondaire (hors primaire)	
Aucune différence entre : - le marchand et le non-marchand - le public et le privé				
Distinction entre 'DIB issus d'un procédé de production' et 'déchets banals commerciaux et des institutions'				
	Pertinente si elle permet de mettre en place des politiques de gestion spécifiques		Pourrait être utile mais tous les déchets non-issus d'un procédé de production ne sont pas forcément des assimilés	
Déchets des communes (voirie, déchets verts, marchés)				
Font partie des déchets assimilés	Inclus dans les DIB	Non inclus (car collectés par le service public)	Non inclus dans les DIB	
Caractéristiques de la collecte				
	Collectés par le service privé	Déchets non collectés par le service public	Collectés par le service privé	
Dénomination DIB				
	Modifier le terme 'industriels' : déchets des activités économiques marchandes ou non marchandes	Pas indispensable si bonne communication sur ces notions auprès des acteurs	Modifier le terme 'industriels' : déchets d'entreprises ou d'activités économiques	

Tous les stakeholders s'accordent sur les points suivants :

- Les déchets dangereux et les déchets inertes ne font pas partie des DIB.
- La distinction « secteurs marchand/non-marchand » et « privé/public » n'est pas utile.

Pour la COPIDEC, la FEGE et l'IEW, les déchets du secteur primaire, secondaire et tertiaire (sans aucune exception) sont des DIB. Par contre, l'UWE et l'UCM considèrent que seuls les secteurs secondaire et tertiaire sont producteurs de DIB (hors secteur primaire). La majorité des acteurs (FEGE, IEW, UWE et UCM) considère que les DIB ne sont pas collectés par le service public mais par le secteur privé. La COPIDEC ne s'est pas prononcée sur ce point.

En ce qui concerne la dénomination des déchets produits par ces secteurs, la FEGE, l'UWE et l'UCM considèrent qu'il serait préférable de modifier le terme 'industriels' au profit d'un terme reflétant mieux la diversité des secteurs concernés, comme par exemple 'activités économiques'. L'IEW considère qu'un changement de dénomination n'est pas nécessaire s'il y a une bonne communication auprès des acteurs sur cette notion et celle de déchets assimilés.

La FEGE et l'IEW pensent qu'il serait pertinent de distinguer les déchets banals issus d'un procédé de production de ceux non-issus d'un procédé de production (par exemple, déchets banals commerciaux et institutionnels) seulement si cela permet de mettre en place des politiques de gestion spécifiques. L'IEW souligne que même si cette distinction pourrait être utile, tous les déchets non-issus d'un procédé de production ne sont pas pour autant des déchets assimilés.

En ce qui concerne les déchets des communes, l'IEW, l'UWE et l'UCM considèrent qu'ils ne font pas partie des DIB contrairement à la FEGE. Pour la COPIDEC ces déchets font partie des déchets assimilés.

D'autre part, même si ce point ne concerne pas directement la définition des DIB, l'IEW insiste sur l'aspect environnemental de la gestion de ces déchets. Elle propose que les contrats de collecte privés de DIB soient accompagnés d'une obligation de gestion en accord avec la hiérarchie des déchets.

III.2.2. AVIS DES STAKEHOLDERS SUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS

Le tableau suivant reprend les réponses des stakeholders à la question : est-il nécessaire de lier la notion de déchets assimilés aux notions suivantes ?

Tableau 5 : Avis des stakeholders sur la définition des déchets assimilés

	COPIDEC	FEGE	IEW	UWE	UCM
Des notions de quantités produites (seuil maximum, minimum...)?	Non	Oui Etablir des seuils d'assimilation. En dessous de ces seuils le producteur peut, et non pas doit, adhérer à la collecte organisée par la commune pour les déchets des ménages.	Oui	Oui	
Des notions de types de déchets (papier, carton, verre,...)?	Non	Eventuellement établir des seuils d'assimilation par type de déchets.	Chaque flux doit être soumis aux mêmes contraintes que les flux des déchets ménagers pour respecter la hiérarchie prévention, réemploi, recyclage, autres valorisations et élimination.	Définir des seuils de production par flux de déchets reflétant le caractère "similaire à l'activité usuelle des ménages".	
Des notions quantitatives de composition (% défini de déchets organiques, par exemple)?	Non	Non Trop complexe à mettre en œuvre	Non Pourrait être contre-productif (les biodéchets ne devraient pas se retrouver dans une poubelle de déchets ménagers et assimilés).	Non Trop complexe à mettre en œuvre	
Des notions de taille d'établissements/ entreprises?	Non	Oui Modifier l'appellation DIB et, dans l'idéal, avoir une approche par type d'activités économiques pour définir clairement les DIB qui d'une manière exceptionnelle clairement définie, peuvent être assimilés.	Oui	Non	
Des notions d' activités économiques ?	Non		Oui	Non Clarifier l'appellation DIB serait suffisant.	

Seule la COPIDEC est satisfaite par l'actuelle définition des "déchets assimilés". Tous les autres stakeholders (FEGE, IEW, UWE et UCM) s'accordent sur la nécessité d'introduire des seuils d'assimilation, éventuellement par type de déchets (papier, carton, verre, etc.), qui fixeraient une quantité maximale :

- En dessous de laquelle, les déchets peuvent être collectés par le service public car produits en quantité similaire à celle des ménages.
- Au-dessus de laquelle, les quantités de déchets générés ne sont plus considérés comme similaires à celles des ménages et par conséquent font l'objet d'une collecte par un opérateur privé.

Tous les acteurs s'accordent à dire qu'il n'est pas pertinent d'introduire des notions quantitatives décrivant la composition des déchets (par exemple un certain pourcentage de biodéchets).

Contrairement à la FEGE et l'IEW, les autres stakeholders (COPIDEC, UWE et UCM) ne souhaitent pas spécifier la nature et la taille des activités économiques couvertes par la notion d'assimilés. En effet, selon eux la modification de l'appellation DIB sera suffisante.

D'autre part, l'UWE propose d'introduire la notion de déchets "assimilables" dans la mesure où c'est le mode de collecte choisi par le producteur du déchet qui rendra ses déchets "assimilés" ou "déchets industriels banals".

La FEGE souligne que le principal enjeu dans la redéfinition des "déchets assimilés" est celui du financement de son mode de gestion. Outre la question de la gestion de ces déchets, il faut clarifier la manière dont les pouvoirs publics facturent le coût de la gestion des déchets assimilés. Par rapport à ce sujet, la COPIDEC propose de laisser suffisamment de temps pour appliquer les dispositions relatives au coût-vérité de la gestion des déchets ménagers et de mener une évaluation de cette application sur le terrain. Selon la COPIDEC, « ces dispositions ont bien été conçues de façon à limiter au minimum le risque que des producteurs de déchets ménagers paient pour la gestion des déchets d'origine non ménagère, mais ces dispositions sont d'application encore récente et n'ont pas encore sorti tous leurs effets ». La COPIDEC demande également à ce que « les principes d'autosuffisance et de proximité soient également pris en compte dans le cadre de la réflexion sur les déchets assimilés, ce qui implique que les textes wallons reprennent les définitions des déchets municipaux et des déchets municipaux en mélange établies au niveau européen¹ ».

La COPIDEC précise que les ICs considèrent que les communes doivent rester compétentes pour la gestion des déchets produits par les services et établissements communaux et intercommunaux, les services et établissements des CPAS (Centre Public d'Action Sociale), les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire, et ce, quel que soit les quantités de déchets produits.

L'IEW souhaite plus de transparence de la part des communes quant aux quantités de déchets assimilés collectées par année. Pour suivre l'évolution des quantités de déchets ménagers (obligation de déclarer séparément les déchets assimilés), il est en effet important que toutes les communes comptabilisent les déchets assimilés de la même manière. De plus, l'IEW considère que des données qualitatives et quantitatives fiables sur les DIB et les déchets

¹ Déchets municipaux : déchets ménagers et déchets assimilés aux déchets ménagers de par leur nature ou leur composition, provenant des commerces, des industriels et des administrations y compris les fractions collectées sélectivement.

Déchets municipaux en mélange : déchets ménagers et déchets assimilés aux déchets ménagers par leur nature et leur composition, provenant des commerces, des industriels et des administrations, mais à l'exclusion des fractions visées à l'annexe du catalogue des déchets (décision 2000/253/CE), position 20 0 1, qui sont collectées séparément à la source et çà l'exclusion des autres déchets visés à la position 20 02 de ladite annexe.

Selon la COPIDEC, « l'application de ce principe d'autosuffisance et de proximité implique également :

- que le plan wallon de gestion des déchets reprenne le considérant 33 de la directive 2008/98/CE
- que les textes wallons précisent sans équivoque quels déchets du catalogue wallon (20 96, 20 97 et 20 98) tombent sous l'application de l'article 3.5 du règlement 1013/2006 relatif aux transferts de déchets, et que le PCI des déchets ne soit pas pris comme critère pour l'application du principe d'autosuffisance. »

assimilés sont indispensables pour établir des politiques de gestion adéquates. L'IEW insiste pour que le principe du pollueur-payeur et de la hiérarchisation des modes de gestion des déchets soient respectés, que la collecte soit effectuée par le service public ou privé (par exemple, clauses dans les contrats).

III.3 Recommandations à l'OWD

La clarification des définitions des déchets industriels banals et des déchets assimilés est un enjeu en en termes de prévention et de gestion, plus précisément d'un point de vue :

- Environnemental : respect de la hiérarchie des modes de gestion de ces déchets par exemple.
- Des infrastructures : accès aux PAC possible pour les entreprises, par exemple.
- Économique : acteurs privés ou publics prenant en charge ces déchets, financement de la gestion de ces déchets par exemple.

Ces enjeux doivent guider l'élaboration de nouvelles définitions et leurs niveaux de détails.

III.3.1. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DIB

Les points à inclure ou à clarifier dans une définition officielle de déchets industriels banals (DIB) sont repris dans les recommandations ci-dessous.

Recommandation 1 : Préciser la signification du terme « banals » de l'appellation DIB

Il est important de conserver une information sur la nature des déchets et d'y apporter une précision. En effet, il serait pertinent de déterminer si le caractère banal des DIB signifie :

- Que ces déchets ne sont « ni dangereux, ni inertes » et incluent donc aussi bien les déchets issus du procédé de production non dangereux et non inertes de l'industrie manufacturière que les déchets de cantine par exemple.
- **Ou bien** que ces déchets sont comparables à ceux générés par l'activité usuelle des ménages tant en termes de matériaux que de nature (papier/carton, matières plastiques, textiles, verre, etc.). Si c'est le cas, un changement de dénomination peut être envisagé pour clarifier cette option (par exemple, déchets assimilables). Les codes déchets peuvent également être utilisés pour préciser ce caractère banal des DIB.

Recommandation 2 : Préciser la signification du terme « industriels » de l'appellation DIB

Le terme "industriels" semble trop restrictif et ne rend pas compte de la diversité des secteurs pouvant générer le type de déchet compris dans les DIB. En effet, les DIB ne sont pas seulement les déchets générés par l'industrie (manufacturière, extractive, etc.). Ils couvrent également les déchets des activités tertiaires. Il serait donc plus opportun de parler de déchets « d'activités économiques² » ou « non ménagers ».

Parallèlement, il est important de préciser le statut des déchets des communes (voirie, déchets verts, marchés, etc.) dans la mesure où une certaine confusion est présente au sein des stakeholders (cf. III.2 Consultation des principaux stakeholders). En tant que déchets non-ménagers, les déchets des communes appartiennent aux DIB.

Recommandation 3 : Distinguer les déchets issus des procédés de production des autres déchets

Une distinction entre les déchets issus des procédés de production (produit / service) des autres déchets peut s'avérer pertinente dans la mesure où les déchets ne provenant pas du processus de fabrication peuvent être assimilés à des déchets ménagers.

Recommandation 4 : Préciser le cas particulier des déchets issus des installations de traitement des déchets ménagers

Il convient de clarifier si les déchets issus des installations de traitement des déchets ménagers sont considérés, comme des DIB (puisqu'ils sont triés par des entreprises publiques/privées de service) ou bien s'ils gardent le statut de déchets ménagers. Ce point doit faire l'objet d'une réflexion au sein de l'OWD afin d'analyser les impacts en termes de subsides et financement, d'opérationnalité et de législation.

Recommandation 5 : Ne pas rattacher la notion de DIB avec la nature du collecteur (acteur privé ou public)

Les déchets non-ménagers, non dangereux et non inertes peuvent être collectés par des acteurs privés et publics. Contrairement aux déchets assimilés, il convient de ne pas lier les DIB à une nature de collecteur.

² L'activité économique d'une unité de production est le processus qui conduit à la fabrication d'un produit ou à la mise à disposition d'un service. Source INSEE.

III.3.2. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DÉCHETS ASSIMILÉS

Recommandation 1 : Exclure des déchets assimilés les déchets issus du procédé de production

En dehors de toutes considérations sur la nature du collecteur, les déchets non ménagers, non dangereux et non inertes se composent :

- De déchets « assimilables » c'est-à-dire les déchets similaires aux déchets produits par les ménages, comme par exemple, les déchets de papier produits par une activité de bureaux, les déchets de cantine, etc.
- De déchets « de production » ou « non assimilables » générés par l'activité de production d'un produit ou d'un service.

Les déchets « de production » (produit / services) spécifiques à l'activité de l'établissement ne peuvent être considérés comme similaires à ceux générés par l'activité usuelle d'un ménage (nature et/ou quantité générée différentes de celles des ménages). De plus, les actions de réduction et de sensibilisation concernant ces déchets de production sont tout à fait différentes de celles visant les déchets ménagers et les déchets non-ménagers similaires aux déchets ménagers.

Recommandation 2 : Préciser le caractère similaire aux déchets ménagers (nature et quantité)

Recommandation 2A : Préciser de quelle nature peuvent être les déchets assimilés

L'AGW du 10 juillet 1997 présente un catalogue des déchets et reprend notamment par code déchets les déchets assimilés aux déchets ménagers. La nature des déchets assimilables aux déchets ménagers pourraient être précisée de la même manière, en ajoutant au catalogue wallon des déchets une liste des déchets assimilables aux déchets ménagers. Cette liste remplacerait alors celle des déchets assimilés – les déchets assimilés étant inclus dans les déchets assimilables.

Recommandation 2B : Inclure des seuils d'assimilation uniquement s'ils sont simples à mettre œuvre et si des moyens de contrôle sont développés

Certains stakeholders souhaiteraient que la notion d'assimilés soit rattachée à une quantité maximale de déchets générés au-dessus de laquelle les déchets non-ménagers, même s'ils sont de même nature que les déchets ménagers, ne peuvent pas être considérés comme assimilés. Ce seuil d'assimilation aurait pour but d'éviter le financement de la gestion des déchets non-ménagers par les ménages et les subventions accordées pour la gestion des déchets ménagers. Des seuils d'assimilation pourraient être définis :

- Seuil maximum par point de collecte ou seuil moyen par tournée de collecte.
- Seuil par flux de déchets (ordures résiduelles, papier/carton, PMC, etc.).

Cependant, les principales limites de ces seuils d'assimilations sont la difficulté de leur mise en œuvre et la nécessité de développer des moyens de contrôle pour s'assurer du respect de ces seuils. De plus, l'aspect environnemental de la collecte de ces déchets ne doit pas être occulté. En effet, il s'agit de ne pas multiplier les circuits de collecte uniquement parce que les producteurs de déchets ne sont pas du même type.

Parallèlement, le coût-vérité devrait permettre de répondre aux problèmes du financement des déchets non-ménagers par les ménages. Les seuils prélèvement sanction devraient pour leur part induire des politiques de gestion adaptée et entraîner l'évolution des pratiques.

Recommandation 3 : Conserver le lien entre la nature du collecteur et les déchets assimilés

Les déchets non ménagers et non dangereux, pour être considérés comme assimilés, doivent :

1. Etre similaires aux déchets produits par les ménages.
2. Etre collectés par « une personne légalement tenue d'assurer l'enlèvement des déchets ménagers »³.

Recommandation 4 : Ne pas limiter les secteurs d'activité et les tailles d'établissements pour lesquels les déchets peuvent être assimilés

Les paramètres importants définissant les déchets assimilés sont présentés à la recommandation précédente (déchets non-ménagers similaires aux déchets générés par les ménages et collecté par le public). Il ne semble pas pertinent de complexifier cette notion de déchets assimilés par l'introduction :

- D'une liste de secteurs d'activité dont les déchets pourraient être assimilés.
- D'une taille maximale d'établissement pour lesquels les déchets peuvent être assimilés.

En effet, tout établissement, quel que soit son secteur d'activité et son nombre d'employés, est susceptible de générer des déchets assimilables aux déchets ménagers. De plus, l'introduction de ces facteurs est difficile à mettre en œuvre et nécessite le développement de moyens de contrôle pour être efficace. Là encore, des mesures comme le coût-vérité et les seuils prélèvement sanction devraient permettre d'instaurer une gestion adaptée des différents types de déchets.

³ AGW du 10.07.1997, art 11 : "Un déchet assimilé à un déchet provenant de l'activité usuelle des ménages s'il est visé à la colonne 5 du tableau figurant à l'annexe I et qu'il est pris en charge par une personne légalement tenue d'assurer l'enlèvement des déchets ménagers."

III.3.3. DÉFINITION DES DIB PROPOSÉE AU COMITÉ DE PILOTAGE⁴

En conclusion, les DIB sont les déchets :

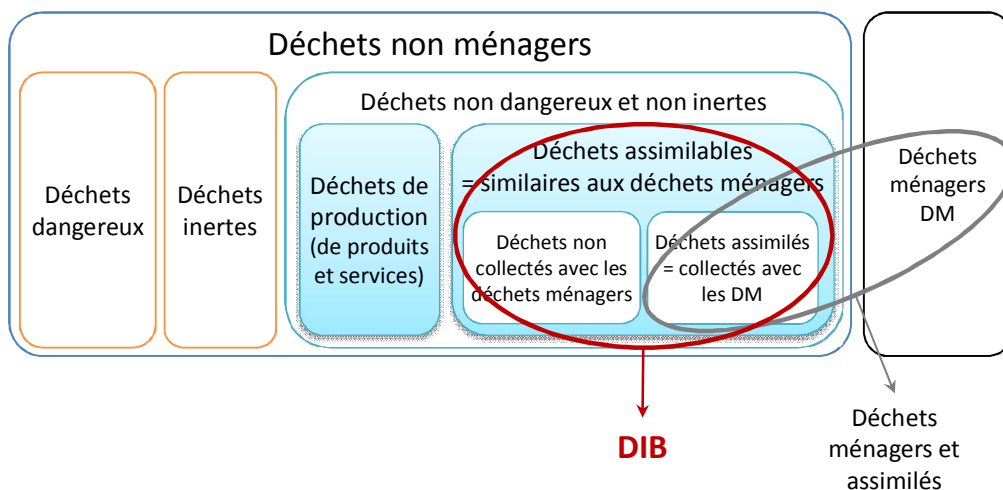
1. Produits par le secteur primaire, secondaire et tertiaire (sans distinction du secteur marchand / non-marchand et du public/privé).
2. Ni dangereux, ni inertes.
3. De même nature que les déchets ménagers (par exemple : papier/carton, verre, métaux, emballages, déchets en mélange, etc.).
4. Ne résultant pas d'un procédé de production d'un produit ou d'un service (c'est-à-dire, hors déchets qui ne sont pas comparables aux déchets générés par les ménages soit à cause de leur nature, soit à cause de la quantité de déchets générés).

L'appellation Déchets Industriels Banals (DIB) quant à elle pourrait être remplacée par déchets d'activités économiques banals ou déchets d'activités économiques assimilables.

Ainsi, les déchets peuvent être définis par les entrées successives suivantes (cf. figure suivante) :

- Une entrée par source (ménagers, non ménagers).
- Puis une entrée par le type de déchet : dangereux, inerte, non dangereux et non inerte.
- Puis pour les déchets non dangereux et non inertes :
 - Une entrée par la nature du déchet : déchet de production (d'un produit ou d'un service) ou déchets similaires aux déchets ménagers.
 - Suivie d'une entrée par la nature du collecteur.

Figure 1 : Vue globale des déchets non ménagers proposée par RDC au comité de pilotage



Cette proposition a été discutée lors d'un comité de pilotage le 13 janvier et a permis d'aboutir aux définitions présentées dans la partie suivante.

⁴ La question des déchets générés par les installations de traitement des déchets ménagers n'est pas abordé ici (cf. recommandation 4 concernant les DIB au paragraphe III.3.1).

III.3.4. DÉFINITIONS RETENUES PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE⁵

L'appellation « **déchets non dangereux, non inertes et non ménagers** » est retenue et remplace celle de DIB. En effet, tous les membres du comité de pilotage s'accordent à dire que le terme DIB n'est pas assez claire. Les déchets non ménagers, non dangereux et non inertes sont donc :

1. Produits par le secteur primaire, secondaire et tertiaire (sans distinction du secteur marchand / non-marchand et du public/privé).
2. Ni dangereux, ni inertes.

Les « **déchets assimilables** » sont les déchets non dangereux, non inertes et non ménagers de nature comparable à celle des déchets ménagers et appartenant aux catégories suivantes :

- Bois
- Matières plastiques
- Métaux
- Papier / carton
- Verre
- Textiles
- Déchets en mélange
- Y compris les emballages.

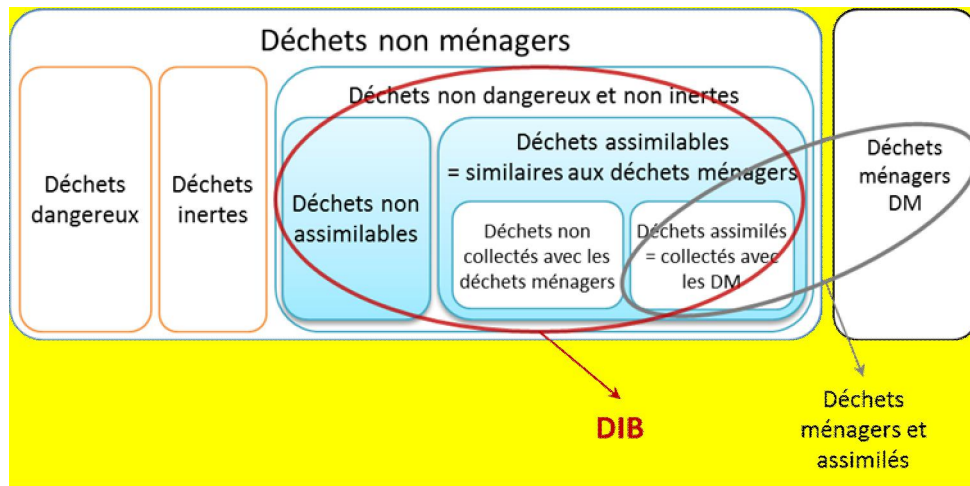
Tout autre déchet non dangereux, non inertes et non ménagers est alors considéré comme « **déchets non assimilables** ». Les membres du comité de pilotage pensent que cette appellation et une définition exclusive est plus claire que la notion de déchets de production qui peut être difficilement interprétable pour certains secteurs/déchets.

Ainsi, les déchets peuvent être définis par les entrées successives suivantes (cf. figure ci-dessous) :

- Une entrée par source (ménagers, non ménagers).
- Puis une entrée par le type de déchet : dangereux, inerte, non dangereux et non inerte.
- Puis pour les déchets non dangereux et non inertes :
 - Une entrée par la nature du déchet : déchets assimilables (déchets similaires aux déchets ménagers) et déchet non assimilables.
 - Suivie d'une entrée par la nature du collecteur.

⁵ La question des déchets générés par les installations de traitement des déchets ménagers n'est pas abordé ici (cf. recommandation 4 concernant les DIB au paragraphe III.3.1).

Figure 2 : Vue globale des déchets non ménagers adoptée par le comité de pilotage



Aucun des membres du comité de pilotage ne souhaite ajouter des notions de quantités (seuils maximum ou proportions) aux définitions des déchets non ménagers, non dangereux et non inertes ou des déchets assimilables.

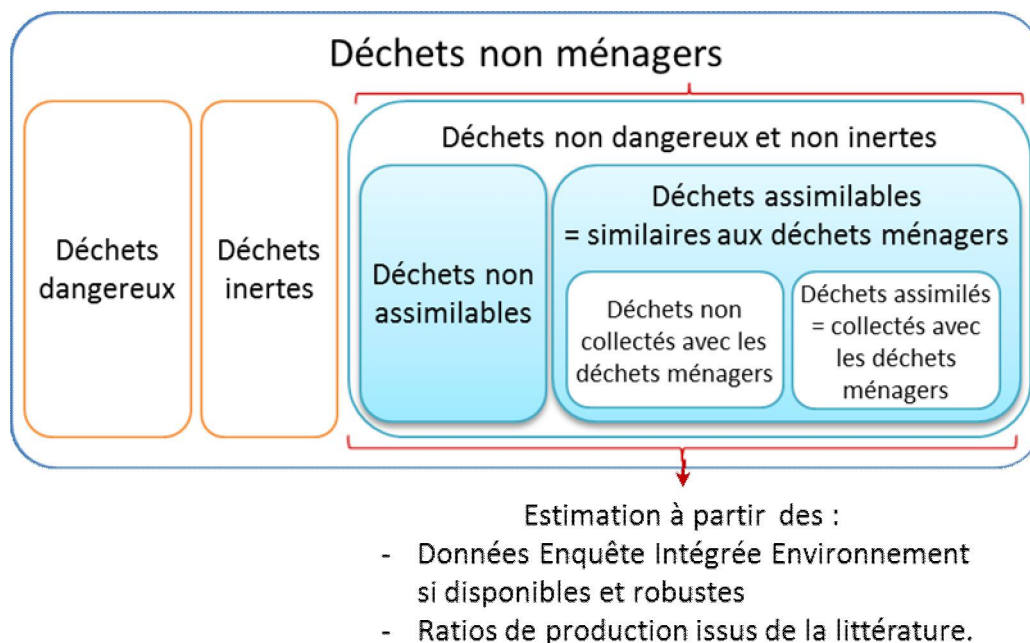
IV. Estimation du gisement des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers en RW

Dans un premier temps, cette partie rappelle le champ de cette estimation et les méthodes d'estimation des différents types de déchets considérés. Ensuite, les données disponibles sont présentées, ainsi que leurs forces et faiblesses qui permettent de choisir les données qui sont utilisées pour réaliser l'estimation. Enfin, les résultats de l'estimation du gisement de déchets non dangereux, non inertes et non ménagers en RW sont présentés en détail.

IV.1 Champ et méthodes d'estimation

Cette étude a pour objectif d'estimer le gisement de déchets non ménagers, non dangereux et non inertes en Région wallonne (cf. figure ci-dessous).

Figure 3 : Champ de l'estimation du gisement



Le gisement des déchets non ménagers, non dangereux et non inertes en Région wallonne est estimé en utilisant :

- Les données de l'Enquête Intégrée Environnement (EIE) lorsqu'elles sont disponibles et robustes.
- Des ratios de production de déchets issus de la littérature et des expériences étrangères lorsqu'il n'existe pas de données en RW ou que les données de l'EIE ne sont pas satisfaisante.

Les données utilisées varient :

- Selon le type de déchets considéré.
- Selon le secteur d'activité considéré.
- Entre les établissements avec employés et les indépendants.

Les tableaux suivants présentent en détail les données utilisées pour chaque type de déchets et secteur d'activité pour les établissements avec employés et les indépendants.

Tableau 6 : Etablissements avec employés – Données utilisées pour estimer le gisement des déchets non ménagers, non dangereux et non inertes en RW

	Déchets assimilables	Déchets non assimilables	Déchets inertes ou en partie inertes (hors déchets assimilables)	Déchets dangereux
Secteur primaire (hors industrie extractive)	Estimation à partir des ratios de production de l'OVAM		Hors champ	
Industrie extractive	Estimation à partir des ratios de production de l'OVAM	EIE – Données extrapolées 2007. SPW – DGO3.		
Secteur secondaire (hors Construction)				
Construction	Estimation à partir des ratios de production de l'OVAM			
Secteur tertiaire				

Tableau 7 : Indépendants – Données utilisées pour estimer le gisement des déchets non ménagers, non dangereux et non inertes en RW

	Déchets assimilables	Déchets non assimilables	Déchets inertes ou en partie inertes (hors déchets assimilables)	Déchets dangereux
Secteur primaire (hors industrie extractive)	Estimation RDC d'un ratio de production pour les indépendants à partir des ratios existants de l'OVAM		Hors champ	
Industrie extractive				
Secteur secondaire (hors Construction)				
Construction				
Secteur tertiaire				

En ce qui concerne les ratios issus de la littérature et des expériences belges et étrangères, les pays/régions ciblées sont : la Flandre, Bruxelles-capitale, la France et les Pays-Bas. Pour chacun de ces pays/régions, un inventaire des données existantes a été dressé. Deux types de sources de données ont été étudiés :

- Les enquêtes nationales/régionales sur la production de déchets non ménagers réalisées par les organismes de statistiques des différent(e)s pays/régions : ces enquêtes ont une

méthodologie et un champ différents selon les pays (secteurs d'activité couverts, taille des établissements/entreprises enquêté(e)s, catégories de déchets couvertes, etc.).

- Les études plus spécifiques à un secteur : ces études couvrent un secteur précis (commerces, restauration, par exemple) et les méthodes d'estimation des déchets sont, pour la plupart, moins poussées que pour les enquêtes nationales.

Ces données sont présentées et analysées dans la partie suivante (cf. IV.2 Présentation). Cette analyse a permis de sélectionner les données à partir desquelles des ratios de production par secteurs d'activités (voire par tranches d'effectifs au sein d'un secteur) et catégories de déchets ont été calculés.

Les organismes consultés par pays/régions sont présentés à l'Annexe 2 : Listes des organismes consultés.

Dans le cadre de cette étude, en accord avec l'OWD, les catégories de déchets suivantes sont considérées comme assimilables :

Tableau 8 : Catégories de déchets considérées comme assimilables

Catégories de déchets considérées comme assimilables		
Bois	Matières plastiques	Textile
Déchets en mélange	Métaux	Verre
Déchets d'origine végétale ou animale	Papier / carton	Y compris les emballages

L'estimation des gisements de DEEE et des piles et accumulateurs est également réalisée. En effet, l'OWD souhaite disposer de cette information dans le cadre du monitoring Recupel.

IV.2 Présentation et sélection des données

Plusieurs sources de données peuvent être exploitées dans le cadre de cette étude : les données de l'Enquête Intégrée Environnement, les résultats des enquêtes nationales/régionales et les résultats d'enquêtes spécifiques à un secteur. Ces différentes sources sont présentées dans cette partie.

IV.2.1. L'ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT (EIE) – VOLET DECHETS INDUSTRIELS⁶

Cette enquête fournit des informations sur la production de déchets des industries wallonnes suivantes :

- Industrie manufacturière.
- Industrie extractive.
- Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.
- Recyclage et gestion des déchets, et traitement des eaux usées.

Les établissements couverts par l'enquête représentent 48% de l'emploi total de l'industrie wallonne. En termes de nombre d'établissements, l'enquête représente 7%.

L'échantillon utilisé pour l'enquête intégrée environnement est de petite taille et axé sur les grandes industries à fort impact potentiel sur l'environnement. Cela implique une sous représentativité de certains (sous-)secteurs industriels et des PME dans presque tous les secteurs industriels. Notamment, l'échantillon est moins représentatif pour les secteurs du cuir et de la chaussure, du travail du bois, et dans une moindre mesure, celui du papier et des imprimeurs étant donné que la part de PME dans ces secteurs est importante.

Les déclarants se basent surtout sur les bons de collectes qu'ils reçoivent des sociétés privées (Shanks, SITA, etc.) afin de compléter leurs quantités de déchets dans le formulaire EIE. Pour les déchets assimilés aux déchets ménagers collectés par les services publics, les chiffres sont souvent approximatifs car les déclarants ne tiennent pas forcément une comptabilité exacte des poubelles "classiques" qu'ils évacuent par cette filière.

- Pour cette raison, dans le cadre de cette étude, les données de l'EIE ne sont utilisées que pour quantifier le gisement de déchets non assimilables. Les déchets assimilables du secteur secondaire et de l'industrie extractive sont estimés à partir des ratios de production issus de la littérature et des expériences étrangères.

⁶ « Méthodologie de "l'Enquête Intégrée Environnement" ». DGARNE – ICEDD. Juin 2009.

« Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne. Enquête Intégrée Environnement. Volets déchets industriels. Données 2007. » DGARNE – ICEDD. Novembre 2009.

L'EIE couvrent toutes les catégories de déchets (dangereux, inertes, non dangereux et non inertes). Les catégories de déchets couvertes par l'EIE et ciblées par cette étude sont les suivantes :

Tableau 9 : Catégories de déchets couvertes par l'EIE et ciblées par cette étude

Code CedStat 3	Libellé CedStat 3
01.2	Déchets acides, alcalins ou salins
01.4	Catalyseurs chimiques usés
02	Déchets de préparations chimiques
03.1	Dépôts et résidus chimiques
03.2	Boues d'effluents industriels
05	Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et déchets biologiques
06	Déchets métalliques
07.1	Déchets de verre
07.2	Déchets de papiers et cartons
07.3	Déchets de caoutchouc
07.4	Déchets de matières plastiques
07.5	Déchets de bois
07.6	Déchets textiles
08	Équipements hors d'usage
08.41	Déchets de piles et accumulateurs
09	Déchets animaux et végétaux (à l'exclusion de ceux classés ci-dessous)
09.11	Déchets animaux de la préparation des aliments et produits alimentaires
09.3	Fèces, urines et fumiers animaux
10.1	Déchets ménagers et similaires
10.2	Matériaux mélangés et matériaux indifférenciés
11	Boues ordinaires (hors boues de dragage)
12.6	Terres et boues de dragage polluées

IV.2.2. ENQUETES NATIONALES/REGIONALES SUR LA PRODUCTION DE DECHETS NON MENAGERS

Les données des enquêtes nationales/régionales sur la production de déchets non ménagers sont comparées et analysées dans cette partie afin de déterminer quels sont les ratios les plus pertinents à utiliser pour estimer le gisement de déchets non ménagers, non dangereux et non inertes en RW.

A. Comparaison des méthodologies

Le tableau suivant compare les méthodologies des enquêtes nationales/régionales sur la production de déchets non ménagers réalisées en France, aux Pays-Bas, en Flandre et en Région Bruxelles-Capitale.

Il est à noter que la Région Bruxelles-Capitale a mis au point pour les principaux secteurs présents (Construction, Horeca, Bureau, Commerces, Centre de santé, Ecoles) une méthodologie permettant d'obtenir des données de manière récurrente. Chaque année, une estimation du gisement sera réalisée pour l'un des 6 secteurs). Le secteur de la construction devrait être étudié en 2011, l'Horeca en 2012.

Tableau 10 : Comparaison des méthodologies des enquêtes nationales/régionales sur la production de déchets des activités économiques

	Belgique - Flandre	Belgique - RBC	France	Pays-Bas
Source	OVAM	IBGE	INSEE	CBS
Année des données	2008	Variable	2008	2008 2009 chiffres provisoires
Méthode de collecte des données	<p>Enquête obligatoire auprès d'un échantillon d'entreprises.</p> <p>62% des business unit ont répondu.</p> <p>- Les entreprises ont répondu par siège d'exploitation (donc par adresse).</p> <p>- Différents sièges d'une seule et même entreprise peuvent se retrouver dans des secteurs différents selon l'activité qui se déroule à l'adresse.</p> <p>- Tous les déchets collectés par les privés sont repris (ce n'est pas le cas des déchets collectés avec les DM).</p>	<p>Situation avant 2008 : Etude RDC (2006) basée sur un benchmarking. Provenance des ratios :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Industrie manufacturière : Région wallonne - Construction : OVAM - Données MARCO (2000) - Bureaux : Irlande - actualisé par une étude RDC (2008) - Commerce : Irlande - Education : Irlande /OVAM - Santé : étude RDC hôpitaux (2002) - Transport : aucun ratio pertinent identifié - Horeca : Etude Brabant Flamand (2002) - Electricité, eau, gaz : utilisation des ratios des bureaux. <p>Situation 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude RDC sur le secteur des bureaux - Pour les autres secteurs : accord de confidentialité avec l'OVAM mais données non-exploitées jusqu'à présent. 	<p>Enquête obligatoire par correspondance avec réponse internet.</p> <p>91% des établissements interrogés ont répondu.</p>	<p>Enquête.</p> <p>Les entreprises publiant un rapport environnemental ne sont pas soumises au sondage écrit. Les informations sont obtenues directement dans leur rapport par le CBS.</p> <p>L'enquête est réalisée par entreprise et non par établissement (une entreprise peut compter plusieurs établissements).</p>

	Belgique - Flandre	Belgique - RBC	France	Pays-Bas
Méthode d'extrapolation	<p>Calcul de ratios de production de déchets par secteurs d'activité et tranches d'effectif au sein de chaque secteur.</p> <p>Extrapolation selon le nombre d'établissements enregistrés auprès de l'ONSS.</p>	(kg/employé.an) x (nombres d'employés)	Redressement des non-réponses : "duplique" automatiquement la réponse d'un établissement appartenant à la même strate (même activité principale et tranche d'effectif).	Estimation de la quantité de déchets d'entreprises de moins de 10 employés par catégorie : utilisation du tonnage moyen de déchets par travailleur dans la classe de taille supérieure suivante (10-19 employés).
Champ des établissements/ entreprises enquêté(e)s	Toutes les entreprises (tous les secteurs d'activités) ayant minimum 1 employé.	Sans objet	Etablissements enquêtés : activité de fabrication (les usines, ateliers, chantiers permanents où s'exerce une activité d'extraction, de fabrication ou de transformation, les activités de réparation, d'installation ou de montage-assemblage).	Entreprises de 10 salariés ou plus dans l'industrie.
Hors champ	<p>Aucun secteur exclu.</p> <p>Non prise en compte des entreprises sans employés.</p>	Sans objet	Les bureaux, entrepôts, magasins de vente, laboratoires d'essais et tous les établissements « auxiliaires » de l'industrie.	Construction et démolition.
Echantillon des établissements/ entreprises enquêté(e)s	13 304 réponses analysées et comptabilisées sur base de banque de données de l'OVAM.	Sans objet	<p>12 000 établissements (dont 1500 appartenant à l'industrie agro-alimentaire) sélectionnés à partir d'un répertoire mis à jour par diverses sources dont les principales sont : l'enquête précédente, le répertoire SIRENE.</p> <p>Les établissements de plus de 100 employés ont été enquêtés exhaustivement, les autres l'ont été par sondage.</p>	2 600 entreprises.

	Belgique - Flandre	Belgique - RBC	France	Pays-Bas
Tranches d'effectifs couvertes	0 salarié	-	-	-
	1 à 4 salariés	-	-	1 à 9 (utilisation des tonnages de la tranche 10 à 19 employés)
	5 à 9 salariés	-	-	-
	10 à 19 salariés	-	10 à 19 (scieries et agro-alimentaire)	10 à 19
	20 à 49 salariés	<50	20 à 49	20 à 49
	50 à 99 salariés	50 à 500	50 à 99	50 à 99
	100 à 199 salariés		100 à 249	100 à 199
	200 à 499 salariés		250 à 499	200 à 499
	500 à 999 salariés	>500	500 à 999	> 500
	> 1000 salariés	-	1000 à 1999	-
	-	-	2000 et plus	-

Les données les plus récentes datent de 2008 pour la Flandre, la France et les Pays-Bas. Dans ces trois pays, une enquête est réalisée par établissement (Flandre et France) ou entreprise (Pays-Bas). Les méthodologies d'enquête et d'extrapolation utilisées en Flandre et en France semblent plus pertinentes lorsqu'il s'agit de tirer des ratios applicables au tissu industriel wallon (données plus précises par établissement que par entreprise, taille et représentativité de l'échantillon, méthode de collecte des données, etc.). La Flandre et les Pays-Bas couvrent le plus de tranches d'effectifs. Par contre, aucune des enquêtes ne propose de données pour les établissements/entreprises sans employés.

En ce qui concerne les données de la Région Bruxelles-Capitale, les ratios utilisés sont anciens et issus de la littérature. La majorité des activités sur ce territoire sont comparables à des activités de bureaux. Enfin les tranches d'effectifs couvertes sont peu détaillées (3 tranches uniquement contre 7 à 9 tranches d'effectifs pour les autres pays/régions).

B. Comparaison des secteurs d'activités couverts

Le tableau suivant présente les secteurs couverts par les enquêtes nationales/régionales. Les données de la Région Bruxelles-Capitale ne sont pas présentées ici étant donné que :

- Les principales activités implantées sur la Région sont similaires à des activités de bureaux. Les ratios correspondant à une activité de bureaux ont donc été appliqués pour des secteurs tels que l'agriculture et la pêche, l'industrie extractive, et la production et distribution d'électricité, de gaz, et d'eau par exemple.
- L'évaluation de la méthodologie stipule que pour la plupart des secteurs, une étude plus approfondie est nécessaire. Des nouvelles estimations de gisement de déchets ne seront réalisées qu'à partir de 2011⁷.

L'enquête de la Flandre couvre les déchets générés par les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Alors que celle de la France couvre uniquement l'industrie manufacturière et extractive. Les Pays-Bas se concentrent sur l'industrie manufacturière et extractive, la production et la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, ainsi que la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution.

⁷ « Estimation des quantités de déchets non ménagers générés et traités à Bruxelles. » RDC-Environnement. Février 2006.

Tableau 11 : Secteurs couverts par les enquêtes nationales/régionales

NACE Rév. 2		Belgique - Flandre	France	Pays-Bas
A	Agriculture, sylviculture et pêche	X		
B	Industrie extractive	X	X	X
C	Industrie manufacturière	X	X	X
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	X		X
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	X		X
F	Construction	X		
G	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	X		
H	Transports et entreposage	X		
I	Hébergement et restauration	X		
J	Information et communication	X		
K	Activités financières et d'assurance	X		
L	Activités immobilières	X		
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	X		
N	Activités de services administratifs et de soutien	X		
O	Administration publique	X		
P	Enseignement	X		
Q	Santé humaine et action sociale	X		
R	Arts, spectacles et activités récréatives	X		
S	Autres activités de services	X		
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	Hors champ		
U	Activités extraterritoriales	X		

C. Comparaison des catégories de déchets couvertes

- Déchets assimilables

Le tableau suivant présente les catégories de déchets assimilables couvertes par les enquêtes nationales/régionales. Les données pour la Région Bruxelles-Capitales ne sont à nouveau pas présentées ici.

En ce qui concerne les déchets assimilables, les catégories de déchets couvertes sont quasiment identiques. La Flandre propose des données pour les DEEE et les piles et accumulateurs, alors que la France ne propose des données que pour les DEEE. Les Pays-Bas ne couvrent pas ces deux catégories de déchets. La principale différence est le regroupement ou le niveau de détail des différentes catégories de déchets.

Tableau 12 : Déchets assimilables - Catégories de déchets couvertes par les enquêtes nationales/régionales

CED-Stat/Version 4		Belgique - Flandre	France	Pays-Bas
06. 1	Déchets métalliques ferreux	Métaux (hors emballages)	Métaux ferreux	Métaux
06. 2	Déchets métalliques non ferreux		Métaux non ferreux (alu, cuivre, etc.)	
06. 3	Déchets métalliques, ferreux et non ferreux en mélange		Métaux en mélange	
07. 1	Déchets de verre (non dangereux)	Verre (hors emballages)	Verre creux (bouteilles, pots, etc.) Autres déchets de verre	Verre
07. 2	Déchets de papiers et de cartons	Papier et carton (hors emballages)	Cartons Papiers Papiers et cartons en mélange	Papier
07. 3	Déchets de caoutchouc	Matières plastiques (hors emballages)	Pneumatiques Autres déchets de caoutchouc	Matières synthétiques/plastiques et caoutchouc
07. 4	Déchets de matières plastiques		PE bd (films, sacs plastiques, etc.)	
			PE hd (bidons, pots, etc.)	
			PS expansé (calage, etc.)	
			PVC Matières plastiques en mélange	
07. 5	Déchets de bois (non dangereux)	Bois (hors emballages)	Palettes perdues et usagées Caisses et caquettes en bois usagées Copeaux, sciures, écorces ou plaquettes Bois en mélange	Bois
07. 6	Déchets textiles (non dangereux)	Textile (hors emballages)	Déchets textiles Déchets de cuir	Textile et cuir
08.2	Equipements électriques et électroniques hors d'usage	DEEE	Equipements hors d'usage	-
08.41	Déchets de piles et accumulateurs	Piles et accumulateurs	-	-
9	Déchets animaux et végétaux	Déchets d'origine animale/végétale	Déchets d'espaces verts	Déchets d'origine animale/végétale
			Déchets alimentaires	
			Déchets organiques	
10. 2	Matériaux mélangés et matériaux indifférenciés	Déchets en mélange	Déchets en mélange	Déchets en mélange
		Emballages		

- Déchets non assimilables

Le tableau suivant présente les catégories de déchets non assimilables couvertes par les enquêtes nationales/régionales. Les données pour la Région Bruxelles-Capitales ne sont à nouveau pas présentées ici.

En ce qui concerne les déchets non assimilables, les données les plus exhaustive et détaillées sont les données de l'OVAM.

Tableau 13 : Déchets non assimilables – Catégories de déchets couvertes par les enquêtes nationales/régionales

Belgique - Flandre	France	Pays-Bas
Boues provenant des procédés industriels et du traitement des effluents	Véhicules mis au rebut	Boues
Boues provenant des procédés industriels et du traitement des effluents non spécifiés ailleurs	Boues de STEP	Autres déchets non-chimiques
Boues de dragage	Autres boues et effluents	Déchets chimiques
Boues provenant du lavage, nettoyage		
Résidus de distillation et de réactions chimiques (y compris les liqueurs et eaux de lavage)		
Déchets de biocides		
Déchets de pellicules et celluloïd (non dangereux)		
Déchets de filtration des déchets et matériaux absorbants		
Déchets médicaux (à l'exclusion des déchets de laboratoire)		
Médicaments non utilisés		
Déchets provenant des détergents, des savons et désinfectants		
Déchets d'encre et de toner		
Catalyseurs usés		
Déchets de cuir (tannerie) et déchets de la fourrure		
Déchets de colles, résines, gommes et résines de scellement		
Déchets acides, alcalins ou salins (à l'exclusion des cyanures)		
Métal et bains de traitement à base de métal, boues d'épuration et émulsions (hors pétrole) de la production de métaux et de traitement		
Déchets de suie et de noir de carbone		
Résidus d'épuration des fumées		
Compensation de limon provenant des égouts et des puits de pompage		
Contenu des fosses septiques		
Sable		
Goudrons et résidus carbonés		
Déchets de gypse		
Déchets de peintures, vernis et autres revêtements		
Epaves de voitures		
Déchets de produits chimiques non classés ailleurs		
Déchets non couverts ailleurs		

N.B. : Les déchets issus du traitement des déchets ne sont pas pris en compte pour éviter les doubles-comptages. Les catégories de déchets inertes ou contenant des déchets inertes ne sont pas considérées dans le cadre de cette étude.

D. Conclusions

Les forces et faiblesses des données de chaque pays/région sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Forces et faiblesses des données disponibles dans chaque pays/région

	Belgique - Flandre	Belgique - RBC	France	Pays-Bas
FORCES	<ul style="list-style-type: none"> Couverture de tous les secteurs d'activité. Catégories de déchets couvertes les plus nombreuses Ratios disponibles par secteurs d'activités, tranches d'effectifs et types de déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour prévue des données (un secteur par an). 	<ul style="list-style-type: none"> Données nationales croisant les catégories de déchets avec : <ul style="list-style-type: none"> les tailles des entreprises. ou les secteurs d'activités. Catégories de déchets assimilables les plus détaillées. 	<ul style="list-style-type: none"> Données croisant les types de déchets avec les secteurs d'activités.
FAIBLESSES	<ul style="list-style-type: none"> Manque des ratios pour certaines tranches d'effectifs au sein des secteurs couverts (pas d'établissement en Flandre ou pas de données exploitables, par exemple). Catégories de déchets couvertes moins détaillées pour les déchets assimilables. 	<ul style="list-style-type: none"> Données issues de la littérature et anciennes. Etude Bureaux : échantillon non représentatif et spécifique à RBC (sièges sociaux). 	<ul style="list-style-type: none"> Calcul des ratios à réaliser par RDC. Couverture uniquement de l'industrie extractive et manufacturière. Données pour les entreprises de plus de 20 employés (plus de 10 pour l'agroalimentaire et les scieries). 	<ul style="list-style-type: none"> Calcul des ratios à réaliser par RDC. Pas de couverture des secteurs primaire et secondaire. Données pour les entreprises de plus de 10 employés. Ratios en kg/entreprise.
Aucune donnée pour les établissements sans employés.				

- Ratios non-retenus
 - Belgique – RBC

Comme évoqué précédemment, les données de la Région Bruxelles-Capitale sont les moins pertinentes dans le cadre de cette étude (ratios anciens et issus de la littérature, échantillon non représentatif pour l'étude concernant les activités de bureaux, spécificité du tissu industriel wallon, etc.). Les ratios provenant de la RBC ne sont donc pas retenus.

- France

Les données de la France couvrent uniquement l'industrie extractive et manufacturière pour les établissements de plus de 20 employés (plus de 10 pour l'agroalimentaire et les scieries). Des ratios peuvent être calculés par tranche d'effectif / catégorie de déchets ou par secteur / catégorie de déchets. Les croisements entre secteur-tranches d'effectif / catégorie de déchets

(similaires à ceux de la Flandre) ne sont pas possibles. Les ratios provenant de la France ne sont donc pas retenus. Seule une comparaison entre la quantité totale de déchets assimilables et non assimilables estimée à partir des données française et à partir des données de la Flandre est réalisée (cf. IV.3.5 Nombre d'indépendants en RW). Cette comparaison permettra de vérifier si les ordres de grandeur sont proches.

- Pays-Bas

En termes de secteurs couverts et de degré de précision (tranches d'effectif couvertes, croisement des informations secteur / catégorie de déchets), les données issues des Pays-Bas sont équivalentes à celles de la France. Cependant, ces informations sont disponibles par entreprise. Les ratios qu'il est possible de calculer s'expriment donc en tonne/entreprise. L'application de tels ratios au tissu industriel wallon fournit des données moins précises qu'en utilisant des ratios exprimés en tonne/établissement. En effet, il est plus facile de comparer deux établissements d'un même secteur que deux entreprises⁸. Les ratios provenant des Pays-Bas ne sont donc pas retenus.

- Ratios retenus

- Belgique – Flandre

Les données de la Flandre couvrent tous les secteurs d'activité (primaire, secondaire et tertiaire) et proposent des ratios par secteur-tranches d'effectif / catégorie de déchets. Ces ratios permettent d'estimer le gisement en RW de manière plus précise. En effet, étant donné que les déchets assimilables sont visés par l'estimation, il est d'autant plus important d'être en mesure d'appliquer des ratios de production de déchets différents selon la taille des établissements. Les ratios fournis par l'OVAM sont donc retenus pour réaliser l'estimation du gisement en RW.

Les comparaisons sectorielles entre la Flandre et la Région wallonne ne sont pas nécessaires, étant donné que les ratios de la Flandre sont utilisés pour estimer :

- les déchets assimilables du secteur secondaire et non pas les déchets non assimilables. Les quantités et la nature des déchets assimilables générés par le secteur secondaire sont indépendantes des caractéristiques du secteur.
- les déchets non assimilables du secteur tertiaire. Les quantités et la nature de ces déchets générés par le secteur tertiaire en RW sont comparables à celles de la Flandre et de la France.

Enfin, les secteurs couverts sont regroupés en différents groupes susceptibles de générer les mêmes types de déchets et dans des quantités similaires. Ces secteurs utilisés par l'OVAM sont décrits à l'Annexe 4 : Liste des secteurs couverts par les données de la Flandre et Annexe 5 : Détails des secteurs couverts par les données de la Flandre. Chaque secteur utilisé par l'OVAM inclut différents codes NACEBEL.

- Limites des ratios retenus (ratios fournis par l'OVAM)

Il est à noter qu'aucun ratio n'est disponible pour les établissements sans employés.

De plus, dans le cadre de l'enquête régionale, les données concernant les déchets assimilables aux déchets ménagers peuvent être sous-estimées. En effet, les établissements sont tenus de

⁸ Une entreprise peut comporter plusieurs établissements.

déclarer les déchets non collectés avec les déchets ménagers. Or, il est possible que certains établissements aient une partie de leurs déchets collectés avec les déchets ménagers (déchets ménagers et assimilés) et le reste (déchets issus du procédé de production) collecté par un prestataire privé.

De plus, les différences entre les catégories de déchets entre la France et la Flandre ne permettent pas de faire des comparaisons détaillées pertinentes. On se limitera à comparer les ordres de grandeur des estimations réalisées.

IV.2.3. ETUDES SECTORIELLES

Les études visant à estimer la production de déchets pour des secteurs spécifiques ont été analysées pour chaque pays/région. Seules quelques études françaises et une étude flamande ont été mises en évidence. Le tableau suivant présente les études disponibles en France (secteur concerné, information disponible et pertinence de cette information dans le cadre de l'étude).

Tableau 15 : Etudes sectorielles disponibles pour la France

	France	Données utilisables
Artisanat	EGIDA - Outil d'estimation de gisement des déchets pour différents métiers de l'artisanat (par exemple : Boucherie charcuterie, Boulangerie pâtisserie, Coiffure en salon, Maçonnerie, etc.). Couvre les déchets dangereux, inertes et non-dangereux avec un niveau de détails spécifiques à chaque activité. Source : CNIDEP ⁹ , 2007	OUI → Nous n'avons pas pu avoir accès aux données.
Bureaux	Informations ciblées sur les déchets de papier/carton. Source : ADEME	NON
Restauration	Estimation par repas. Données anciennes. Source : ADEME	NON
Hôtellerie	Uniquement un ratio journalier par chambre louée. Source : ADEME. Sur la base de l'analyse des hôtels ayant participé à l'opération « Objectifs Déchets - 10 % ». Echantillon non représentatif.	NON
Grands établissements commerciaux	Données disponibles : quantités des déchets non-dangereux produits par les commerces de détails et de gros ayant plus de 50 employés. Catégories de déchets : bois, papier/carton, plastiques, verre, déchets en mélange, déchets métalliques, déchets alimentaires, et produits périmés, usagés ou mis au rebut. Source : Enquête INSEE - 2006	OUI → Données non retenues (moins détaillées que les données de la Flandre)
Agro-alimentaire	Uniquement des informations sur la composition des déchets. Source : ADEME. Sur la base de l'analyse des entreprises ayant participé à l'opération « Objectifs Déchets - 10 % ». Echantillon non représentatif.	NON
Plasturgie		
Métallurgie		
Imprimerie		

⁹ CNIDEP : Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises.

Agriculture	Ordres de grandeurs issus d'un benchmarking et de la consultation de différents organismes. Source : IFEN, 2005	NON
Construction	Etude réalisée en 2010. Résultats non validés par le comité de pilotage. Source : ADEME	NON

Pour la majorité des études présentées dans le tableau précédent, les données disponibles ne sont pas utilisables dans le cadre de cette étude étant donné que les informations disponibles ne sont pas assez détaillées et/ou sont obtenues à partir d'échantillons non représentatifs.

Le CNIDEP a développé un outil d'estimation du gisement des déchets générés par différents métiers de l'artisanat. Cet outil permet de simuler la quantité de déchets générés sur un territoire défini à partir du nombre d'employés par tranches d'effectifs. Cependant, nous n'avons pas eu accès à ces informations.

L'enquête de l'INSEE concernant les grands établissements commerciaux permet d'obtenir des ratios de production de déchets satisfaisants. Cependant, ces données sont moins précises que les ratios flamands. Ces données ne sont donc pas retenues.

Une étude de l'OVAM concernant les déchets de la restauration est disponible¹⁰. Cependant, ces données datent de 2002 et ne fournissent que des informations sur la composition des déchets collectés en sacs et en container. Les résultats de cette étude ne sont donc pas exploitables.

IV.3 Présentation des données utilisées pour réaliser l'estimation du gisement en RW France – Données Flandres et France

On rappelle que l'estimation effectuée à partir des données françaises étant moins détaillée et couvrant un champ plus restreint, elle est uniquement utilisée pour comparer les ordres de grandeurs obtenus.

Cette partie présente en détails les données utilisées pour effectuer les estimations de gisement en Région wallonne, à savoir :

- La couverture (secteurs et catégories de déchets) des données françaises fournies par l'INSEE et utilisées pour calculer des ratios de production.
- La couverture (secteurs et catégories de déchets) des ratios fournis par l'OVAM.
- L'utilisation des ratios calculés et fournis.
- Les statistiques concernant le nombre d'établissements et d'indépendants en RW utilisées
- Les catégories de déchets considérées comme déchets de production / non assimilables pour certains secteurs.

¹⁰ Keuken Schoon. OVAM. 2002.

IV.3.1. LES RATIOS CALCULES A PARTIR DES DONNEES DE LA FRANCE

A. Secteurs couverts par les données françaises et secteurs considérés dans le cadre de l'étude

L'INSEE¹¹ a fourni des tonnages par secteur et catégories de déchets ainsi que le nombre d'établissements par secteur. Les secteurs couverts par l'enquête française sont les suivants :

Tableau 16 : Secteurs couverts par les données de l'INSEE

Code NACE	Description
B	Industrie extractive
C10	Industrie alimentaire
C11	Fabrication de boissons
C13	Fabrication de textiles
C14	Industrie de l'habillement
C15	Industrie du cuir et de la chaussure
C16	Travail du bois
C17	Industrie du papier et du carton
C18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements
C19	Cokéfaction et raffinage
C20	Industrie chimique
C21	Industrie pharmaceutique
C22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
C23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
C24	Métallurgie
C25	Fabrication de produits métalliques
C26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
C27	Fabrication d'équipements électriques
C28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
C29	Industrie automobile
C30	Fabrication d'autres matériels de transport
C31	Fabrication de meubles
C32	Autres industries manufacturières
C33	Réparation et installation de machines et d'équipements

Dans le cadre de cette étude, pour l'estimation des déchets assimilables du secteur secondaire, tous ces secteurs sont considérés.

¹¹ Institut National de Statistiques et des Etudes Economiques.

B. Catégories de déchets couvertes par les données françaises et considérées dans le cadre de l'étude

Les données de l'INSEE couvrent 15 catégories de déchets avec un détail en sous-catégories (31 sous-catégories au total). Dans le cadre de cette étude, pour l'estimation des déchets assimilables du secteur secondaire, les catégories de déchets retenues sont celles présentées au Tableau 12 : Déchets assimilables - Catégories de déchets couvertes par les enquêtes nationales/régionales.

C. Calcul des ratios et estimation du gisement

A partir des données disponibles, des ratios de production par catégories de déchets pour chaque secteur ont donc été calculés de la manière suivante :

$$\text{ratios (en tonnes/établissement)} = \frac{\text{Tonnages fournis}}{\text{Nombre d'établissements}}$$

L'estimation du gisement a ensuite été réalisée en multipliant les ratios par le nombre d'établissements en Région wallonne¹².

IV.3.2. LES RATIOS FOURNIS PAR L'OVAM

Avertissement : Les données fournies par l'OVAM sont confidentielles. Les modalités de communication possibles autour de ces données sont à préciser avec l'OVAM.

A. Secteurs couverts par les données OVAM et secteurs considérés dans le cadre de l'étude

Les données fournies par l'OVAM couvrent de manière exhaustive les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. La nomenclature OVAM utilisée dans le cadre de l'enquête estimant les déchets de ces secteurs est présentée à l'Annexe 4 : Liste des secteurs couverts par les données de la Flandre et à l'Annexe 5 : Détails des secteurs couverts par les données de la Flandre – correspondance code NACEBEL 2008.

Dans le cadre de cette étude, les secteurs suivants ne seront pas pris en compte pour réaliser l'estimation du gisement en RW :

- Secteur du traitement des déchets : cela permet d'éviter les double-comptages.
- Secteur 'Autres entreprises' dans la nomenclature utilisée par l'OVAM (majoritairement des activités du secteur primaire) : peu de ratios sont disponibles pour ce secteur et les activités incluses dans ce secteur sont très variées. Le nombre d'établissements en RW rentrant dans ce secteur ne représente que 0.2% du nombre total d'établissements en RW.

¹² Recensement des établissements par secteur au 31.12.2008 de l'ONSS (cf. IV.3.3. Recensement des établissements en Région wallonne).

B. Catégories de déchet couvertes par les données OVAM et considérées dans le cadre de l'étude

Les catégories de déchets assimilables et non assimilables considérées dans le cadre de l'étude et utilisées pour réaliser l'estimation du gisement en RW sont présentées aux tableaux suivants :

- Tableau 12 : Déchets assimilables - Catégories de déchets couvertes par les enquêtes nationales/régionales
- et Tableau 13 : Déchets non assimilables - Catégories de déchets couvertes par les enquêtes nationales/régionales.

Les catégories de déchets de l'OVAM sont décrites en détails à l'Annexe 6 : Détails des catégories de déchets couvertes par les données de la Flandre – correspondance code Eural.

C. Format des données

Les ratios de production de déchets fournis par l'OVAM se présentent sous la forme suivante pour chacun des 62 secteurs couverts (cf. Annexe 4 : Liste des secteurs couverts par les données de la Flandre et Annexe 5 : Détails des secteurs couverts par les données de la Flandre – correspondance code NACEBEL 2008) :

Tableau 17 : Format des ratios fournis par l'OVAM

		Catégorie de déchets 1	Catégorie de déchets 2	Etc.
Secteur	1 à 4 employés	<i>Ratios en tonnes/établissement</i>		
	5 à 9 employés			
	10 à 19 employés			
	20 à 49 employés			
	50 à 99 employés			
	100 à 199 employés			
	200 à 499 employés			
	500 à 999 employés			
	> 1000 employés			

D. Méthode de calcul des ratios de l'OVAM et estimation du gisement

Ces ratios de production de déchets sont calculés de la manière suivante :

$$\text{ratio (tonnes/établissement)} = \frac{\text{Quantité de déchets déclarée par les établissements enquêtés}}{\text{Nombre d'établissements enquêtés}}$$

Pour certains secteurs et certaines catégories de déchets, tous les ratios par tranches d'effectif ne sont pas disponibles. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce manque de données :

- Aucun établissement pour ce 'secteur-tranche d'effectif' n'est présent en Flandre.
- Aucun établissement de ce 'secteur-tranche d'effectif' n'a été enquêté.
- Les données d'aucun établissement de ce 'secteur-tranche d'effectif' n'ont été retenues pour calculer un ratio de production.
- Les établissements enquêtés de ce 'secteur-tranche d'effectif' n'ont déclaré aucun tonnage pour cette catégorie de déchets.

Par conséquent, en appliquant les ratios bruts aux informations concernant le tissu industriel wallon, les quantités de déchets pourraient être sous-estimées. Trois estimations sont donc effectuées :

- **Estimation A** : Application des ratios existants aux nombres d'établissements en Région wallonne¹³ sans estimer les ratios manquants.
- **Estimation B** : Estimation d'une partie des ratios manquants, puis application des ratios aux nombres d'établissements en Région wallonne.
- **Estimation C** : Estimation de tous les ratios manquants, puis application des ratios aux nombres d'établissements en RW.

Le tableau suivant explique les différentes méthodes d'estimation des ratios manquants.

Tableau 18 : Estimations à partir des ratios de l'OVAM – méthode d'approximation des ratios de production manquants

		Catégorie de déchets		
		ESTIMATION A	ESTIMATION B	ESTIMATION C
Secteur	0 employés	Approximé par le (ratio existant de la tranche 1 à 4 employés) /4		
	1 à 4 employés	Aucune approximation des ratios manquants	Ratios comparables	Approximé par le ratio existant le plus proche (en priorisant la tranche inférieur)
	5 à 9 employés			
	10 à 19 employés		Ratios comparables	
	20 à 49 employés		Approximé par le ratio de la tranche '50 à 99 employés' si existant	
	50 à 99 employés		Approximé par le ratio de la tranche '100 à 199 employés' si existant	
	100 à 199 employés		Approximé par le ratio de la tranche '200 à 499 employés' si existant	
	200 à 499 employés		Approximé par le ratio de la tranche '500 à 999 employés' si existant	
	500 à 999 employés			
	> 1000 employés			

¹³ Recensement des établissements par secteur au 31.12.2008 de l'ONSS (cf. IV.3.3. Recensement des établissements en Région wallonne).

L'estimation C aboutit à une surestimation des quantités de déchets et à une estimation moins fiable par catégorie de déchets. En effet, lorsqu'il existe un unique ratio pour une catégorie de déchets, tous les ratios manquants sont considérés comme égaux à cet unique ratio (par exemple, un ratio de la tranche d'effectif '5 à 9 employés' peut être utilisé pour approximer le ratio de la tranche '>1 000 employés', et inversement).

En ce qui concerne l'estimation du gisement de déchets générés par les établissements sans employés (indépendants), le ratio de production considéré est le suivant :

$$\text{ratio (tonne/indépendant)} = \frac{\text{ratio de la tranche d'effectif '1 à 4 employés'}}{4}$$

La division par quatre du ratio de la tranche d'effectif '1 à 4 employés' a pour objectif de ramener un ratio par établissement pouvant contenir jusqu'à 4 employés à un ratio par employé. En effet, plusieurs indépendants peuvent exercer leur activité dans un même établissement. Appliquer tel quel le ratio de la tranche d'effectif '1 à 4 employés' conduirait à une surestimation importante des quantités de déchets générés.

IV.3.3. ESTIMATION DES DECHETS ASSIMILABLES – TRAITEMENT DES COUPLES SECTEUR/DECHETS POUVANT CONTENIR DES DECHETS DE PRODUCTION / NON ASSIMILABLES

Au sein des secteurs primaire et secondaire, les données utilisées ne permettent pas de distinguer les déchets assimilables des déchets de production / non assimilables pour certaines catégories de déchets (par exemple, les déchets de papier de l'industrie papetière). Le tableau ci-dessous présente les couples secteur/catégorie de déchets pour lesquels la présence de déchets issus du procédé de production est marquante lorsqu'on estime les déchets assimilables. Au total, ces couples représentent environ 630 kt de déchets. Ces couples secteur/catégorie de déchets ne sont pas comptabilisés dans l'estimation des déchets assimilables car ce sont principalement des déchets de production / non assimilables et pour éviter des doubles-comptes avec les quantités de déchets de production / non assimilables tirées de l'EIE.

Tableau 19 : Présence de déchets de production / non assimilables dans les estimations de déchets assimilables réalisées à partir des données de l'OVAM

Secteurs (nomenclature OVAM)	Verre	Bois	Plastiques	Métaux	Papier carton	Textiles	Déchets d'origine animale /végétale
Agriculture							X
Imprimerie, Edition					X		
Fabrication du papier		X			X		
Transformation du bois		X					
Production de métaux ferreux				X			
Production de métaux non-ferreux				X			
Entreprises métallurgiques (général)				X			

Secteurs (nomenclature OVAM)	Verre	Bois	Plastiques	Métaux	Papier carton	Textiles	Déchets d'origine animale / végétale
Entreprises métallurgiques (production de bijoux)				X			
Entreprises métallurgiques (production de meubles)				X			
Entreprises métallurgiques (production de matériel de transport)				X			
Production de produits minéraux (verre)	X						
Production et fabrication de produits en matières plastiques et en caoutchouc			X				
Textile						X	
Production et transformation de viande							X
Industrie alimentaire							X

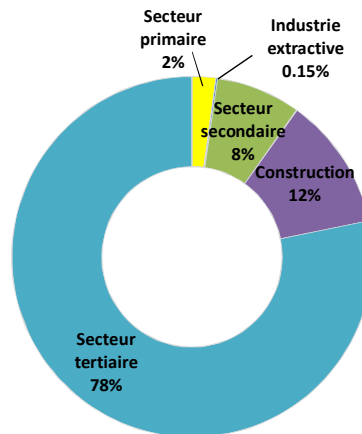
IV.3.4. RECENSEMENT DES ETABLISSEMENTS AVEC EMPLOYES EN REGION WALLONNE

Le recensement des établissements avec employés par code NACE de l'ONSS pour l'année 2008 est utilisé. Le regroupement de différents code NACE a été effectué pour correspondre aux secteurs couverts par les données de l'OVAM (cf. **Annexe 5 : Détails des secteurs couverts par les données de la Flandre – correspondance code NACEBEL 2008**). Ainsi, le nombre d'établissements en RW pour chaque secteur-tranche d'effectif est obtenu.

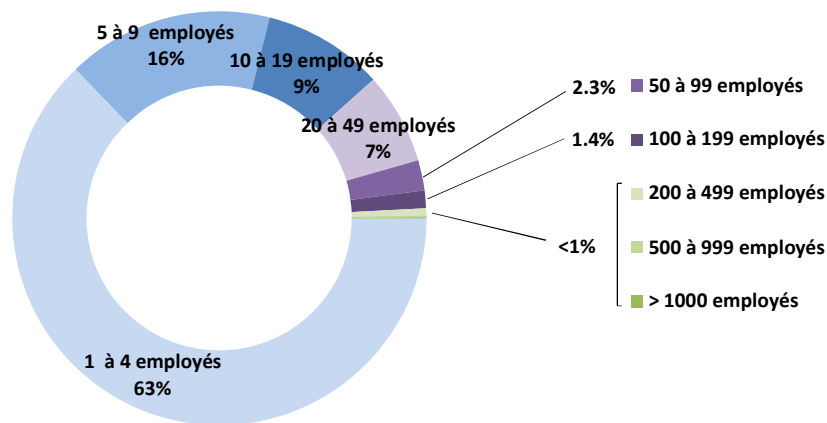
Les principales caractéristiques des activités économiques wallonnes sont présentées dans les graphiques ci-dessous. Sur les 72 441 établissements considérés :

- 78% des établissements appartiennent au secteur tertiaire en RW au 31.12.2008, 12% au secteur de la construction, 8% au secteur secondaire et 2% au secteur primaire.
- 88% des établissements comptent moins de 20 employés, 11% comptent entre 20 et 199 employés, et seulement 1% comptent plus de 200 employés.

Graphique 1 : Nombre d'établissements pour les secteurs primaire, secondaire et tertiaire en RW au 31.12.2008



Graphique 2 : Nombre d'établissements par tranches d'effectifs en RW au 31.12.2008



Le tableau suivant présente la répartition du nombre d'établissements tertiaires en Région wallonne organisée en fonction des secteurs OVAM.

Tableau 20 : Répartition des établissements tertiaires en Région wallonne au 31.12.2008 par secteur d'activité (nomenclature OVAM)

Secteur tertiaire	Répartition des établissements en RW au 31.12.2008
Secteur administratif	18.76%
Commerce de détail et réparation	16.63%
Horeca	10.67%
Enseignement	6.79%
Commerce de gros	5.83%
Services sociaux	5.33%
Banques et assurance	4.98%
Garages	3.91%
Soins du corps, activités funéraires	3.83%
Pratiques médicales	3.32%
Culture, sports et loisirs	3.05%
Immobilier et location de biens immobiliers	3.02%
Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	2.67%
Transport terrestre de marchandises	1.91%
Supermarchés	1.56%
Activités de poste et de courrier	1.43%
Tourisme	0.77%
Transport de passagers (terrestre)	0.68%
Vente de combustibles ou de carburants	0.61%
Nettoyage	0.55%
Vente en gros et au détail d'équipements de véhicules automobiles	0.52%
Location	0.44%
Laboratoires	0.44%
Hôpitaux et maisons de soins infirmiers	0.44%
Administration publique communale, sauf Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.)	0.44%
Entreprises de stockage et de transbordement	0.37%
Blanchisseries et nettoyage à sec	0.33%
Film et multimédia	0.27%
Télécommunication	0.21%
Transports ferroviaires	0.14%
Photographie et laboratoires photos	0.06%
Transports aériens	0.03%
Transports fluviaux	0.03%
Total	100.00%

IV.3.5. NOMBRE D'INDEPENDANTS EN RW

Seuls les indépendants (activité principale ou complémentaire) sont comptabilisés. Les aidants ne sont pas considérés dans cette étude. Ils représentent environ 18 000 emplois mais aucune donnée spécifique n'est disponible concernant la production des déchets. Dans ce cadre il est considéré que leur production de déchets est incluse dans la production des indépendants.

L'INASTI a fourni le nombre d'indépendants par code NACEBEL 2008 - 3 chiffres au 31.12.2009. Ces données ont été réorganisées en fonction de la nomenclature OVAM des secteurs d'activité (cf. Annexe 5 : Détails des secteurs couverts par les

données de la Flandre – correspondance code NACEBEL 2008). Ainsi les ratios de production de déchet ont pu être appliqués.

Il est à noter que les codes NACEBEL 2008 – 3 chiffres suivants n’ont pas été pris en compte :

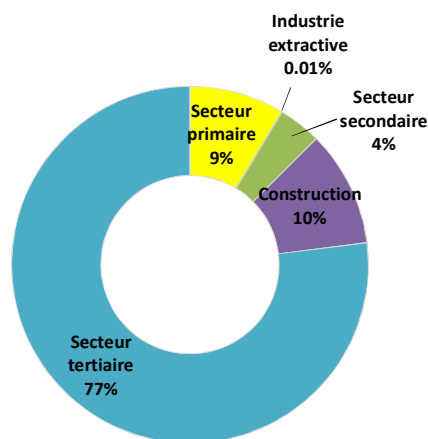
- Les codes correspondant au secteur OVAM ‘Autres entreprises’ : ce secteur de la nomenclature OVAM concentre des activités très variées, il est donc difficile d’y appliquer un ratio identique de manière fiable. De plus, ce secteur OVAM ne représente qu’un faible nombre d’indépendants.
- Les codes correspondant au secteur OVAM ‘Traitement des déchets’ : ce secteur n’est pas pris en compte pour éviter les doubles-comptages.
- 522 Services auxiliaires des transports : trois secteurs de la nomenclature OVAM (basé sur les codes NACEBEL 5 chiffres) reprennent le code NACEBEL 3 chiffres 522. Il n’est pas possible de regrouper ces indépendants dans le bon secteur OVAM. Ces indépendants ne sont donc pas pris en compte.
- 970 Activités des ménages en tant qu’employeurs de personnel domestique : hors champ de l’étude.
- Codes NACEBEL non connus : il est impossible de regrouper les indépendants donc le secteur d’activité n’est pas connu dans un secteur de la nomenclature OVAM. Ce cas de figure ne concerne qu’un faible nombre d’indépendants.

Au total, 3 914 indépendants ne sont pas pris en compte pour réaliser l’estimation des déchets assimilables et non assimilables soit 1.6% du total des indépendants.

Le graphique ci-dessous présente le nombre d’indépendants pour les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Sur les 239 102 indépendants considérés :

- 77% exercent une activité du secteur tertiaire.
- 10% travaillent dans le secteur de la construction.

Graphique 3 : Nombre d’indépendants pour les secteurs primaire, secondaire et tertiaire en RW au 31.12.2009



Le tableau suivant présente la répartition du nombre d'indépendants du tertiaire en Région wallonne par secteurs d'activités.

Tableau 21 : Répartition des indépendants du tertiaire en Région wallonne au 31.12.2008 par secteur d'activité (nomenclature OVAM)

Secteur tertiaire	Répartition des indépendants en RW au 31.12.2008
Secteur administratif	30.63%
Commerce de détail et réparation	21.87%
Horeca	10.51%
Pratiques médicales	9.98%
Garages	5.34%
Commerce de gros	4.91%
Immobilier et location de biens immobiliers	3.03%
Culture, sports et loisirs	2.75%
Banques et assurance	2.40%
Tourisme	1.97%
Enseignement	1.89%
Transport terrestre de marchandises	1.79%
Hôpitaux et maisons de soins infirmiers	0.88%
Transport de passagers (terrestre)	0.79%
Nettoyage	0.49%
Transports fluviaux	0.26%
Film et multimédia	0.21%
Services sociaux	0.17%
Location	0.06%
Photographie et laboratoires photos	0.03%
Télécommunication	0.02%
Transports ferroviaires	0.01%
Transports aériens	0.004%
Activités de poste et de courrier	0.004%
Entreprises de stockage et de transbordement	0.002%
Total	100.00%

IV.4 Comparaison des estimations réalisées à partir des données de la Flandre et de la France

Cette partie vise à comparer les 3 estimations effectuées à partir des ratios de production de déchets de l'OVAM entre elles et avec l'estimation réalisée à partir des données françaises. Ces comparaisons seront effectuées pour les établissements avec employés et les indépendants.

IV.4.1. COMPARAISON DES ESTIMATIONS POUR LES ETABLISSEMENTS AVEC EMPLOYES

Les résultats des différentes estimations sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 22 : Etablissements avec employés – Résultats de l'estimation A réalisée à partir des données de l'OVAM (en tonnes)

	Déchets assimilables (tonnes)	Déchets non assimilables (tonnes)
Secteur primaire (hors industrie extractive)	3 589	32 018 dont 29 320 tonnes de déchets d'origine végétale / animale considérés comme déchets non assimilables
Industrie extractive	2 779	EIE
Secteur secondaire (hors Construction)	247 478	
Construction	319 251	77 462
Secteur tertiaire	637 333	139 479
TOTAL	1 210 431	248 959

Tableau 23 : Etablissements avec employés – Résultats de l'estimation B réalisée à partir des données de l'OVAM (en tonnes)

	Déchets assimilables (tonnes)	Déchets non assimilables (tonnes)
Secteur primaire (hors industrie extractive)	3 727	32 194 dont 29 442 tonnes de déchets d'origine végétale / animale considérés comme déchets non assimilables
Industrie extractive	3 352	EIE
Secteur secondaire (hors Construction)	265 181	
Construction	327 883	252 474
Secteur tertiaire	770 327	238 407
TOTAL	1 370 471	523 076

Tableau 24 : Etablissements avec employés – Résultat de l’estimation C réalisée à partir des données de l’OVAM (en tonnes)

	Déchets assimilables (tonnes)	Déchets non assimilables (tonnes)
Secteur primaire (hors industrie extractive)	4 175	50 336 dont 29 442 tonnes de déchets d’origine végétale / animale considérés comme déchets non assimilables
Industrie extractive	5 114	EIE
Secteur secondaire (hors Construction)	280 865	
Construction	330 298	2 450 825
Secteur tertiaire	928 257	745 985
TOTAL	1 548 708	3 247 146

Le tableau suivant présente l’écart entre les trois estimations réalisées à partir des ratios de l’OVAM en prenant comme référence l’estimation B.

Tableau 25 : Etablissements avec employés – Ecart entre l’estimation B et les deux autres estimations (A et C) réalisées à partir des ratios OVAM

	Total Déchets assimilables	Total Déchets non assimilables
Ecart entre les estimations B et A	- 160 040 tonnes Soit - 11%	- 274 117 tonnes Soit - 52%
Ecart entre les estimations B et C	178 237 tonnes Soit +13%	2 724 070 tonnes Soit +520%

L’écart le plus important est observé sur les déchets non assimilables. Plusieurs raisons expliquent cela. Un plus grand nombre de catégories de déchets sont incluses dans les déchets non assimilables comparés aux déchets assimilables. Par conséquent, le nombre de ratios inexistants et donc le nombre de ratios approximés à partir des ratios existants sont plus importants pour les déchets non assimilables. D’autre part, les déchets non assimilables dépendent des moyens de productions et de la gestion des déchets en place au sein des établissements. Or, ces deux facteurs varient grandement au sein d’un même secteur pour différentes tranches d’effectifs (et parfois même d’un établissement à l’autre au sein d’une même tranche d’effectif). Il est donc plus délicat d’approximer les ratios de production manquants par ceux existants pour les déchets non assimilables.

Si l’estimation C surestime les quantités de déchets assimilables et surtout non assimilables, l’estimation A sous-estime ces quantités. En effet, l’enquête de l’OVAM a ses limites mises en évidence dans les parties présentant les données. L’estimation B semble être la meilleure estimation obtenue à partir des données de l’OVAM.

Le tableau suivant présente les résultats obtenus à partir des données françaises qui ne concernent que les établissements de plus de 20 employés.

Tableau 26 : Résultats de l'estimation réalisée à partir des données françaises (en tonnes)

	Déchets assimilables (tonnes)
Industrie extractive Etablissements de + de 20 employés	3 262
Secteur secondaire Etablissements de + de 20 employés (hors Construction)	240 639
TOTAL	243 901

Pour comparer ces ordres de grandeurs à l'estimation B, le tableau suivant présente les résultats de l'estimation B pour les établissements de plus de 20 employés pour l'industrie extractive et le secteur secondaire (hors construction).

Tableau 27 : Résultats de l'estimation B réalisée à partir des ratios de l'OVAM pour les établissements de plus de 20 salariés de l'industrie extractive et du secteur secondaire (en tonnes)

	Déchets assimilables (tonnes)
Industrie extractive Etablissements de + de 20 employés	2 586
Secteur secondaire Etablissements de + de 20 employés (hors Construction)	203 159
TOTAL	205 746

L'écart entre l'estimation B à partir des ratios de l'OVAM et l'estimation à partir des données françaises (les deux estimations étant ramenées à un périmètre comparable) est présenté dans le tableau suivant. L'estimation B est à nouveau prise comme référence.

Tableau 28 : Ecart entre l'estimation B réalisée à partir des ratios de l'OVAM et l'estimation réalisée à partir des données françaises (périmètre : établissements de plus de 20 salariés de l'industrie extractive et du secteur secondaire)

	Déchets assimilables (tonnes)
Industrie extractive Etablissements de + de 20 employés	- 676 tonnes Soit -26%
Secteur secondaire Etablissements de + de 20 employés (hors Construction)	- 37 480 tonnes Soit -18%
TOTAL	- 38 155 tonnes Soit -18.5%

Les ordres de grandeurs des données obtenues à partir des données de la France et de la Flandre sont comparables.

→ Pour la suite de l'analyse, l'estimation B à partir des données de l'OVAM est considérée.

IV.4.2. COMPARAISON DES ESTIMATIONS POUR LES INDEPENDANTS

Les résultats des estimations A, B et C réalisées à partir des ratios de l'OVAM pour les indépendants sont présentés dans les tableaux suivants.

Tableau 29 : Indépendants – Résultats de l'estimation A réalisée à partir des données de l'OVAM (en tonnes)

	Déchets assimilables (tonnes)	Déchets non assimilables (tonnes)
Secteur primaire (hors industrie extractive)	3 871	65 706 dont 61 938 tonnes de déchets d'origine végétale / animale considérés comme déchets non assimilables
Industrie extractive	38	0
Secteur secondaire (hors Construction)	7 477	101 129
Construction	191 122	18 519
Secteur tertiaire	95 096	33 924
TOTAL	297 604	219 278

Tableau 30 : Indépendants – Résultats de l'estimation B réalisée à partir des données de l'OVAM (en tonnes)

	Déchets assimilables (tonnes)	Déchets non assimilables (tonnes)
Secteur primaire (hors industrie extractive)	4 078	65 706 dont 61 938 tonnes de déchets d'origine végétale / animale considérés comme déchets non assimilables
Industrie extractive	46	138
Secteur secondaire (hors Construction)	16 231	210 569
Construction	196 340	27 662
Secteur tertiaire	194 086	92 550
TOTAL	410 780	396 626

Tableau 31 : Indépendants – Résultat de l’estimation C réalisée à partir des données de l’OVAM (en tonnes)

	Déchets assimilables (tonnes)	Déchets non assimilables (tonnes)
Secteur primaire (hors industrie extractive)	4 078	122 740 dont 61 938 tonnes de déchets d’origine végétale / animale considérés comme déchets non assimilables
Industrie extractive	271	138
Secteur secondaire (hors Construction)	57 553	876 700
Construction	197 556	2 026 275
Secteur tertiaire	233 324	462 026
TOTAL	492 782	3 487 829

Le tableau suivant présente l’écart entre les trois estimations réalisées à partir des ratios de l’OVAM en prenant comme référence l’estimation B.

Tableau 32 : Indépendants – Ecart entre l’estimation B et les deux autres estimations (A et C) réalisées à partir des ratios OVAM

	Total Déchets assimilables	Total Déchets non assimilables
Ecart entre les estimations B et A	- 113 176 tonnes Soit -27%	- 177 348 tonnes Soit -44%
Ecart entre les estimations B et C	+ 82 002 tonnes Soit +19%	+ 3 091 203 tonnes Soit +780%

En ce qui concerne les déchets non assimilables, l’écart entre les estimations B et C est très grand. Cela s’explique par le fait que :

- Dans l’estimation C, les ratios manquants de la tranche d’effectif ‘1 à 4 employés’ peuvent être approximés par tout autre ratio existant. Alors que pour l’estimation B, on considère que ces ratios ne peuvent être estimés que par les tranches d’effectifs inférieures à 20 employés.
- Dans l’estimation C, un grand nombre de ratios manquants est approximé par des ratios existants pour des tranches d’effectifs supérieures à 100 employés. Ce qui conduit à surestimer le ratio de la tranche d’effectifs ‘1 à 4 employés’ et donc celui des indépendants.

→ Pour la suite de l’analyse, l’estimation B à partir des données de l’OVAM est considérée.

IV.5 Présentation détaillée de l'estimation du gisement retenu (estimation B réalisée à partir des ratios OVAM)

Pour la suite de l'analyse, nous considérons l'**estimation B** réalisée à partir des ratios de production de déchets de l'OVAM. Pour cette estimation, les gisements de déchets estimés sont présentés par secteurs, catégories de déchets et tailles d'établissements.

Les sources des données utilisées sont rappelées ci-dessous pour les établissements avec employés et les indépendants.

Tableau 33 : Etablissements avec employés – Source des données présentées

	Déchets assimilables	Déchets non assimilables
Secteur primaire (hors industrie extractive)	Estimation à partir des ratios non assimilables de l'OVAM	
Industrie extractive	Estimation à partir des ratios de production de l'OVAM	EIE
Secteur secondaire (hors Construction)		
Construction	Estimation à partir des ratios de production de l'OVAM	
Secteur tertiaire		

Tableau 34 : Indépendants – Données utilisées pour estimer le gisement des déchets non ménagers, non dangereux et non inertes en RW

	Déchets assimilables	Déchets non assimilables
Secteur primaire (hors industrie extractive)	Estimation à partir des ratios de production issus de l'OVAM	
Industrie extractive		
Secteur secondaire (hors Construction)		
Construction		
Secteur tertiaire		

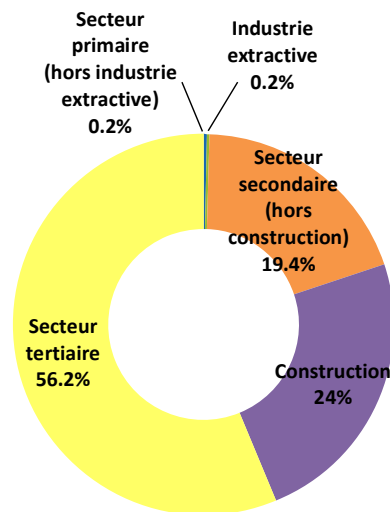
Avertissement : *Plus que des données chiffrées précises, cette estimation fournit des ordres de grandeurs sur le gisement des déchets non ménagers, non dangereux et non inertes générés en 2008 en Région wallonne.*

IV.5.1. GISEMENT ESTIME POUR LES ETABLISSEMENTS AVEC EMPLOYES

A. Les déchets assimilables générés par les établissements avec employés

Les établissements avec employés génèrent **environ 1 370 000 tonnes de déchets assimilables**. Les graphiques suivant présentent la répartition du gisement de déchets assimilables selon les secteurs d'activité, les catégories de déchets et les tranches d'effectifs.

Graphique 4 : Etablissements avec employés – Répartition par secteurs des déchets assimilables estimés



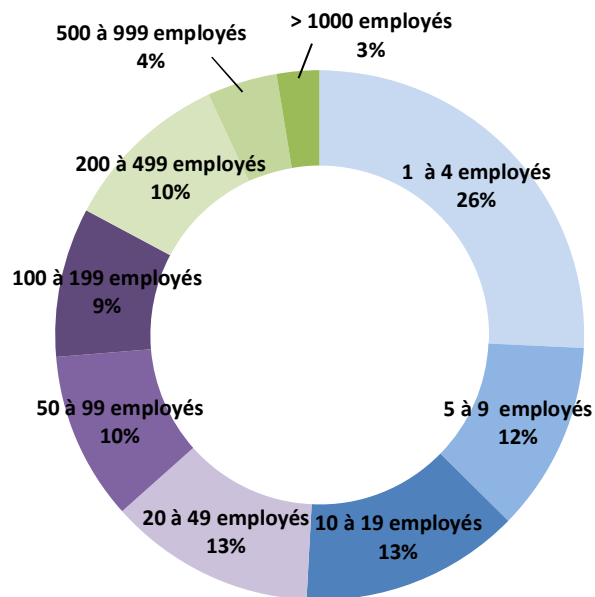
Total : 1 370 471 tonnes

Les secteurs les plus générateurs de déchets assimilables sont les suivants :

- Le secteur tertiaire génère environ 56% des déchets assimilables estimés (environ 770 kt).
- Le secteur de la construction génère 24% des déchets assimilables estimés (environ 328 kt).
- Le secteur secondaire (hors construction) génère 19% des déchets assimilables estimés (environ 265 kt).

Le secteur primaire ne participe que faiblement à la production de déchets assimilables – environ 0.4% du total de déchets assimilables estimés. Cette faible représentation s'explique essentiellement par le fait que le nombre d'établissements du secteur primaire est faible comparé aux autres secteurs. De plus, les ratios de production pour ce type de déchets sont plus faibles que pour les autres secteurs.

Graphique 5 : Etablissements avec employés – Répartition par tranches d'effectifs des tonnages de déchets assimilables estimés



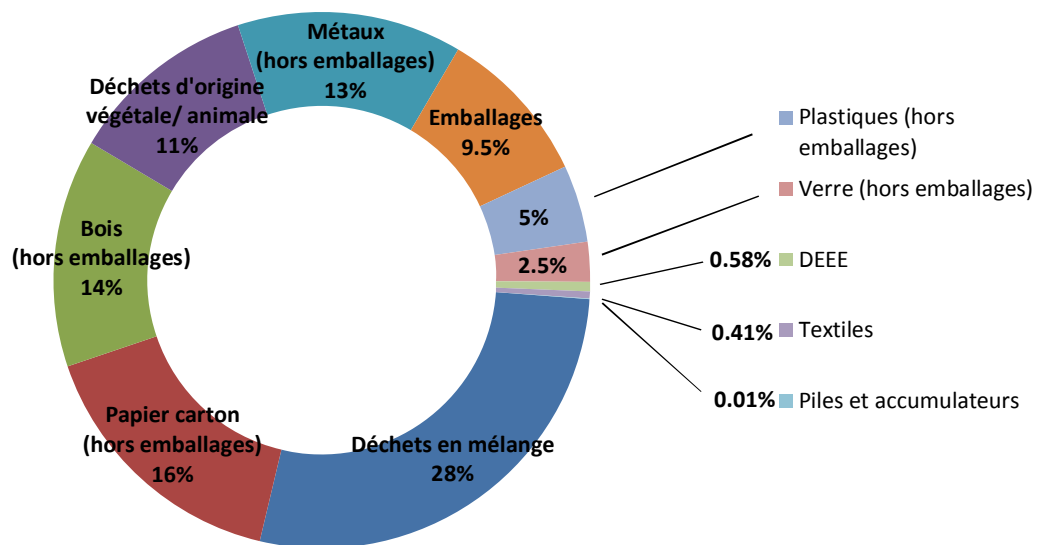
Total : 1 370 471 tonnes

Les tranches d'effectifs les plus génératrices de déchets assimilables sont les suivants :

- La tranche d'effectifs '1 à 4 employés' qui génère 26% du gisement de déchets assimilables estimé (environ 353 kt).
Ce qui s'explique notamment par le fait que 63% des établissements recensés au 31.12.2008 appartiennent à cette tranche d'effectifs.
- Les tranches d'effectifs '10 à 19 employés' et '20 à 49 employés' qui génèrent chacune environ 13% du gisement de déchets assimilables estimé (environ 180 kt chacune).

Les établissements ayant plus de 200 employés représentent moins de 1% du nombre d'établissements recensés au 31.12.2008 mais génèrent environ 17% des déchets assimilables estimés. Les ratios de production de ces tranches d'effectifs sont plus élevés que ceux des petits établissements.

Graphique 6 : Etablissements avec employés – Répartition par catégories de déchets des déchets assimilables estimés (nomenclature OVAM)



Total : 1 370 471 tonnes

Les deux catégories de déchets assimilables représentant les plus gros tonnages sont :

- Les déchets en mélange : 28% de l'ensemble des déchets assimilables estimés (environ 378 kt).

Les déchets en mélange contiennent une grande variété de type de déchets qui peut être spécifique au secteur d'activité considérés. Très peu de ratios secteur/tranche d'effectifs n'étaient pas renseignés dans les données fournies par l'OVAM pour cette catégorie de déchets. Les données sont donc fiables.

- Le papier/carton (hors emballages) : 16% de l'ensemble des déchets assimilables estimés (environ 220 kt).

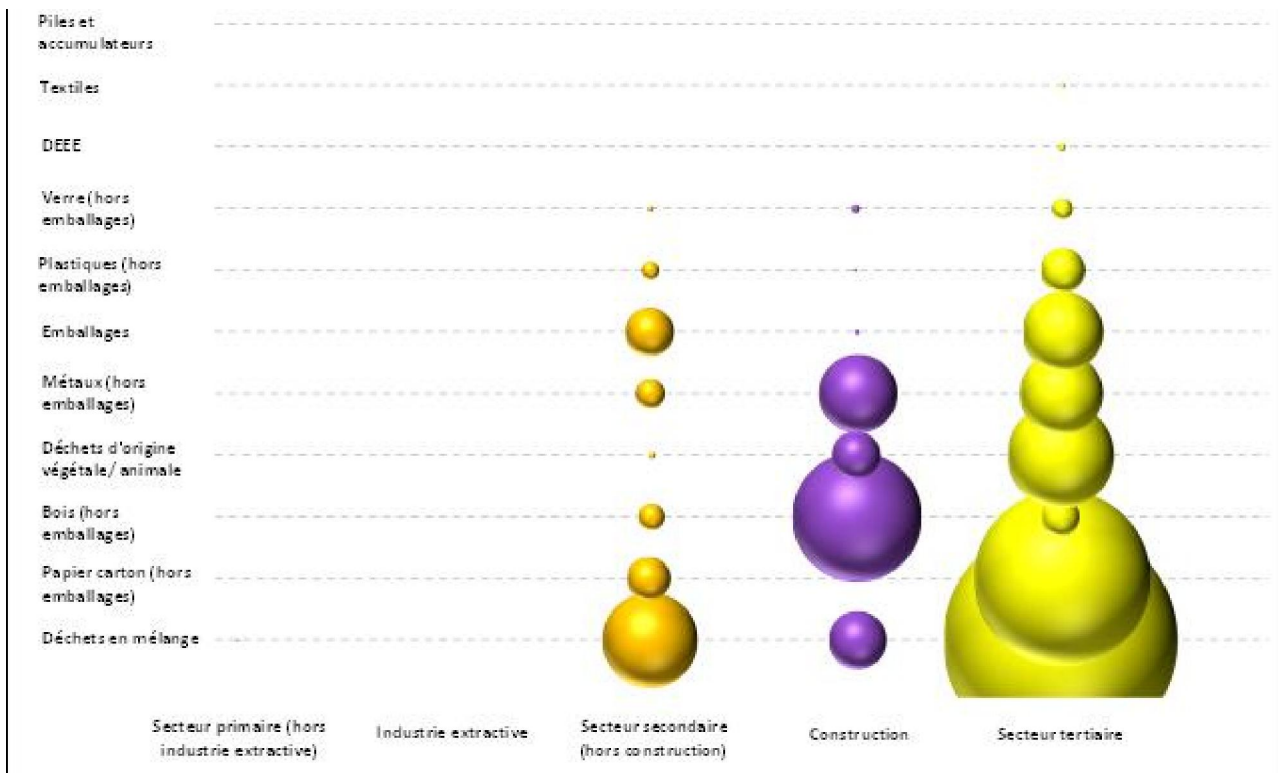
Pour les déchets de papier/carton, peu de ratios secteur/tranche d'effectifs n'étaient pas renseignés dans les données fournies par l'OVAM pour cette catégorie de déchets. Les données sont donc fiables.

Pour les autres catégories de déchets, les ratios manquants sont plus nombreux. Et il n'est pas possible de savoir si ces ratios peuvent être considérés comme nuls ou si l'enquête n'a pas permis d'identifier une quantité de déchets pour certains couples secteur/tranche d'effectif. Une partie des ratios manquants est approximée dans l'estimation B. (Pour plus de détails, consulter la partie IV.3.2 Les ratios fournis par l'OVAM).

Les graphiques suivants détaillent les tonnages de déchets assimilables estimés par catégories de déchets (nomenclature OVAM) et secteurs.

Tout d’abord, le graphique ci-dessous présente une vue globale des quantités de déchets assimilables estimés (la taille des bulles est proportionnelle à la quantité de déchets estimée pour chaque couple secteur/déchets). Il permet de distinguer les tonnages de déchets les plus grands. Ce graphique n’a pas pour but de présenter les données chiffrées pour chaque couple secteur/déchets.

Graphique 7 : Etablissement avec employés – Vue globale des déchets assimilables estimés par catégories de déchets et secteurs



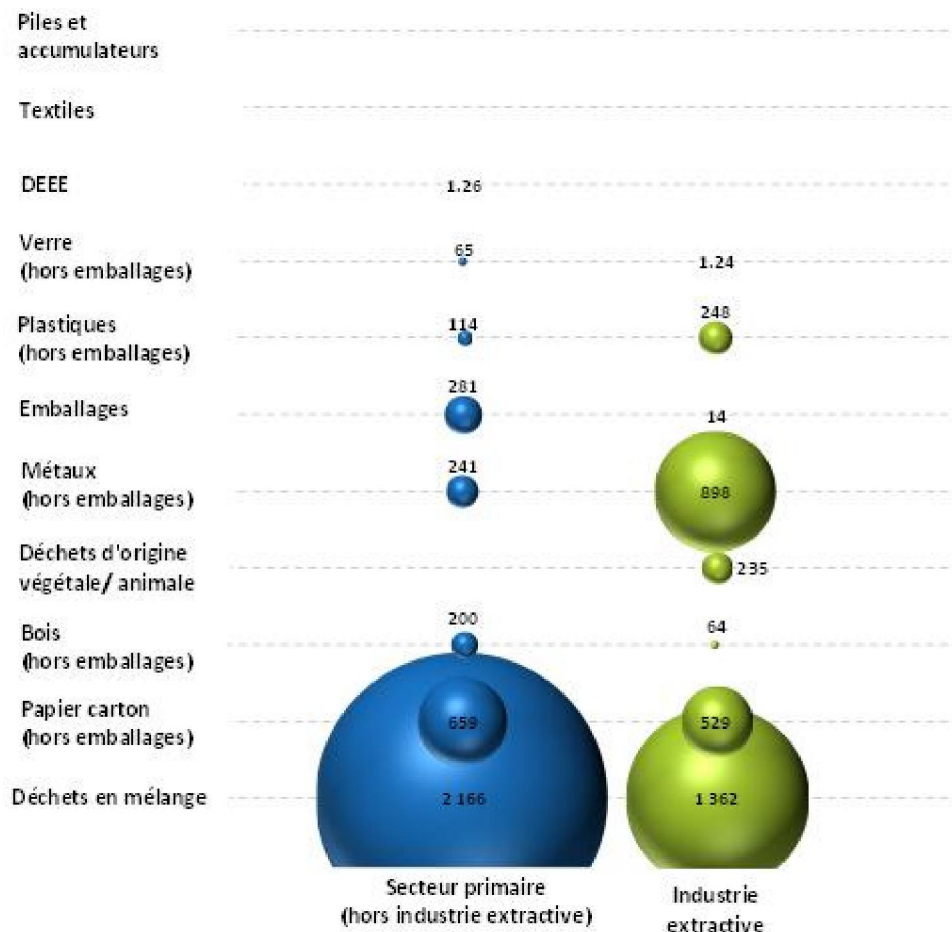
Les quantités les plus importantes de déchets assimilables sont représentées par les couples :

- Secteur tertiaire / déchets en mélange (environ 226 kt soit 16.5% du total des déchets assimilables estimés).
- Secteur tertiaire / papier carton (environ 170 kt soit 12.4% du total des déchets assimilables estimés).
- Construction / bois (environ 125 kt soit 9% du total des déchets assimilables estimés).
- Secteur tertiaire / déchets d’origine végétale et animale (environ 103 kt soit 7.5% du total des déchets assimilables estimés).
- Secteur secondaire (hors construction) / déchets en mélange (environ 92 kt soit 6.7% du total des déchets assimilables estimés).

Si les catégories de déchets clairement identifiées comme déchets non assimilables ont été supprimées (cf. IV.3.3 pour plus de détails), il est possible que des déchets spécifiques aux activités des établissements (et donc non comparables aux déchets ménagers) soit incluent dans l’estimation présentée ici.

Les graphiques suivants ont pour objectif de présenter plus en détails les estimations de chaque couple secteur/déchets. Un graphique présente le secteur primaire et un deuxième présente les secteurs secondaire et tertiaire. (Attention, les deux graphiques suivants n'utilisent pas les mêmes règles de proportionnalités pour représenter les quantités de déchets et ne sont pas comparables entre eux en ce qui concerne la taille des bulles).

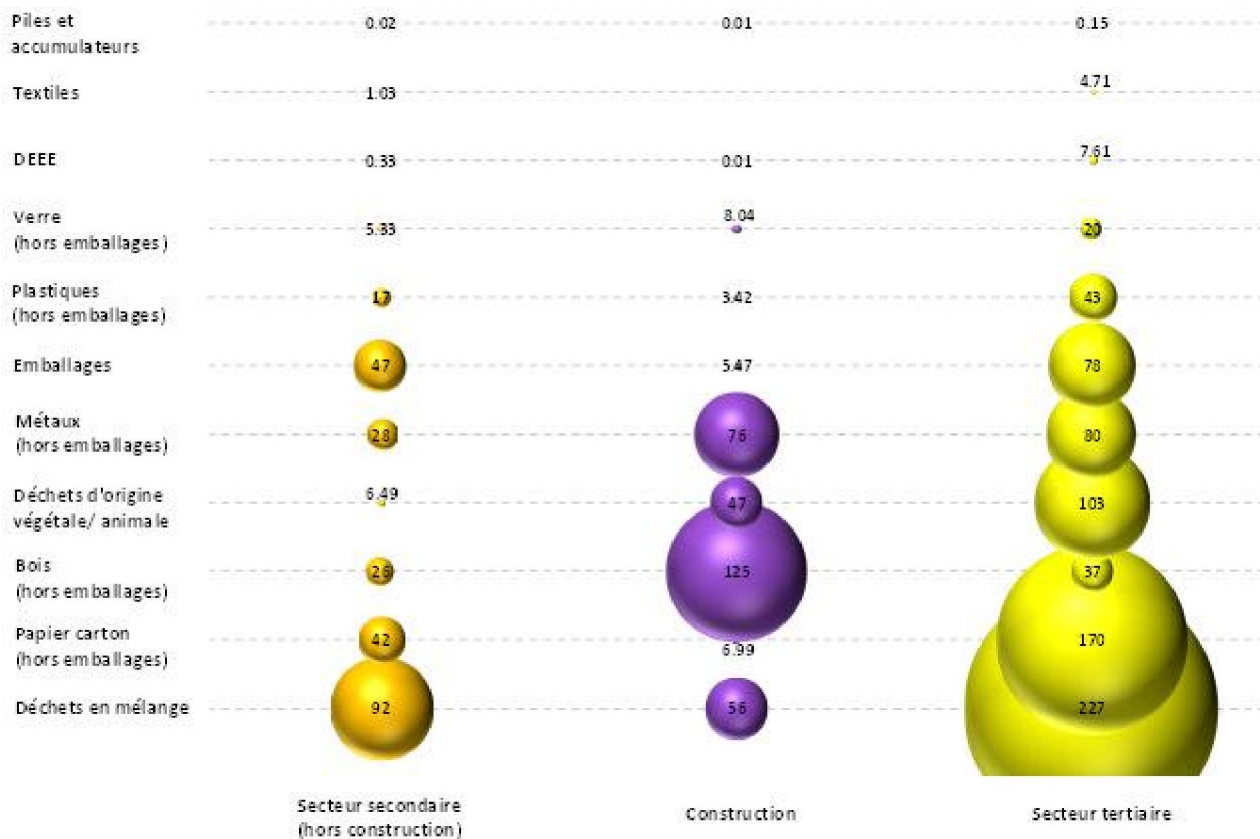
Graphique 8 : Etablissements avec employés – Quantités de déchets assimilables estimées (nomenclature OVAM) produits par le secteur primaire en tonnes



La quantité de déchets assimilables générée par le secteur primaire est estimée à environ 7 000 tonnes.

Au sein du secteur primaire, les déchets d'origine végétale et animale ont été considérés comme des déchets de production / non assimilables. Ces déchets représentent 29 440 tonnes avec l'estimation à partir des ratios de l'OVAM. De plus, étant donné les spécificités des activités incluses dans le secteur primaire, il n'est pas exclu que des déchets de production / non assimilables soient encore présents dans cette estimation du gisement de déchets assimilables.

Graphique 9 : Etablissements avec employés – Quantités de déchets assimilables estimées (nomenclature OVAM) produits par le secteur secondaires et tertiaires en kilotonnes



Au sein du secteur secondaire, les couples suivants ont été considérés comme des déchets non assimilables : industrie métallurgique /métaux ; industrie textile / textile ; Imprimerie-Edition et industrie du papier / bois et papier-carton ; industrie du bois / bois ; industrie alimentaire / déchets d'origine animale et végétale ; et la production de produits minéraux / verre. Ces déchets représentent environ 600 kt avec l'estimation à partir des ratios de l'OVAM. Etant donné les spécificités et la diversité des activités incluses dans les secteurs secondaire et tertiaire, il n'est pas exclu que des déchets de production / non assimilables soient encore présents dans cette estimation du gisement de déchets assimilables.

B. Les déchets non assimilables générés par les établissements avec employés

Pour le secteur secondaire (hors construction) et l'industrie extractive, les déchets non assimilables sont disponibles dans l'EIE Volets déchets industriels. Les données extrapolées à l'ensemble de l'industrie sont utilisées.

Pour les secteurs primaire (hors industrie extractive), de la construction et tertiaire, aucune donnée n'a été identifiée en Région wallonne. Les tonnages ont donc été estimés à partir des ratios de production de déchets de l'OVAM.

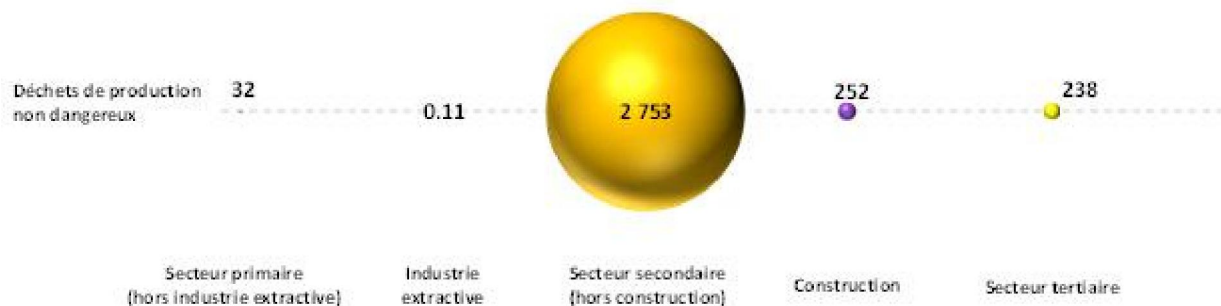
Les catégories de déchets considérées comme déchets non assimilables sont :

- En ce qui concerne les données de l'OVAM :

Les couples déchets assimilables / secteurs de l'industrie primaire et secondaire qui sont des déchets non assimilables présentés au.

- Tableau 19 : Présence de déchets de production / non assimilables dans les estimations de déchets assimilables réalisées à partir des données de l'OVAM.
 - Les autres déchets non assimilables couverts par les données OVAM présentés au Tableau 13 : Déchets non assimilables – Catégories de déchets couvertes par les enquêtes nationales/régionales.
- En ce qui concerne les données de l'EIE, les catégories de déchets couvertes présentées au Tableau 9 : Catégories de déchets couvertes par l'EIE.

Graphique 10 : Etablissements avec employés – Déchets non assimilables en kilotonnes



Les établissements avec employés génèrent environ **3 275 kt de déchets non assimilables** dont environ 84% sont générés par le secteur secondaire (hors construction).

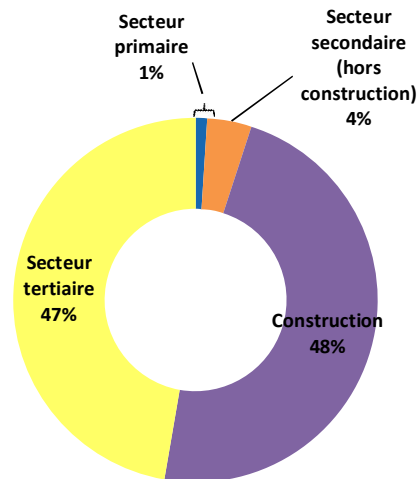
IV.5.2. GISEMENT ESTIME POUR LES INDEPENDANTS

La méthodologie pour estimer les déchets générés par les indépendants est détaillée au paragraphe IV.3.2.

A. Les déchets assimilables générés par les indépendants

Les établissements sans employés (indépendants) génèrent **environ 410 780 tonnes de déchets assimilables**. A noter qu'il y a un double compte si on ajoute à ces tonnages les tonnages des déchets ménagers. En effet, l'indépendant aura tendance à gérer ces déchets (s'ils ne sont pas spécifiques) comme il gère ses déchets ménagers. Les graphiques suivant présentent la répartition du gisement de déchets assimilables selon les secteurs d'activité et les catégories de déchets.

Graphique 11 : Indépendants – Répartition par secteurs des déchets assimilables estimés



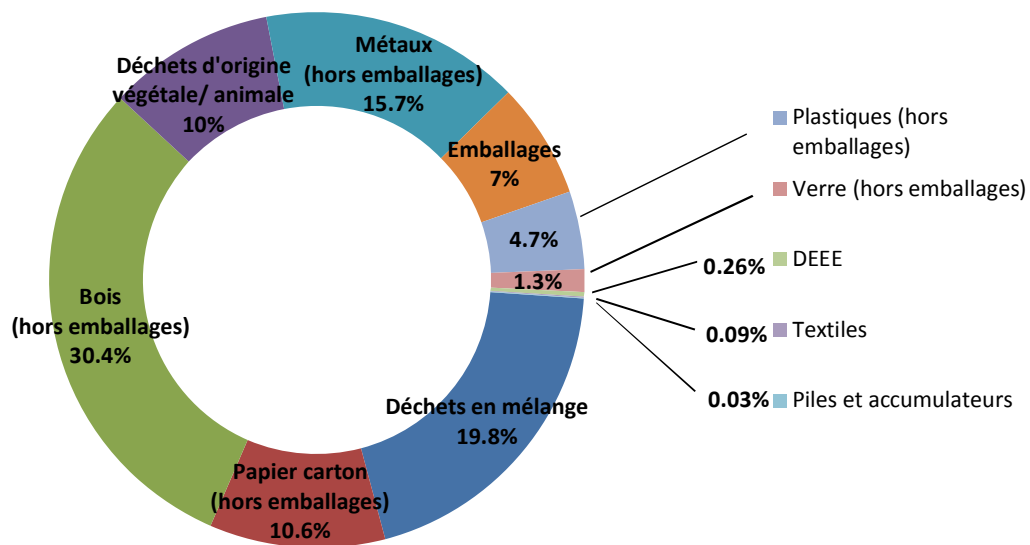
Total : 410 780 tonnes

Les secteurs les plus générateurs de déchets assimilables sont le secteur de la construction et le secteur tertiaire représentant respectivement 48% et 47% des déchets assimilables estimés (environ 195 kt). Bien que les emplois tertiaires occupent 77% des indépendants occupent 77%, les quantités de de déchets assimilables générés par ce secteur ne représentent que la moitié

- Le secteur tertiaire génère environ 56% des déchets assimilables estimés (environ 770 kt).
- Le secteur de la construction génère 24% des déchets assimilables estimés (environ 328 kt).
- Le secteur secondaire (hors construction) génère 19% des déchets assimilables estimés (environ 265 kt).

Le secteur primaire ne participe que faiblement à la production de déchets assimilables – environ 1% du total de déchets assimilables estimés. Cette faible représentation s’explique essentiellement par le fait que le nombre d’établissements du secteur primaire est faible comparé aux autres secteurs (9% du nombre d’indépendants).

Graphique 12 : Indépendants – Répartition par catégories de déchets des déchets assimilables estimés (nomenclature OVAM)



Total : 410 780 tonnes

Les deux catégories de déchets assimilables représentant les plus gros tonnages sont :

- Le bois : 30.4% de l'ensemble des déchets assimilables estimés (environ 125 kt)
- Les déchets en mélange : 19.8% de l'ensemble des déchets assimilables estimés (environ 81 kt).

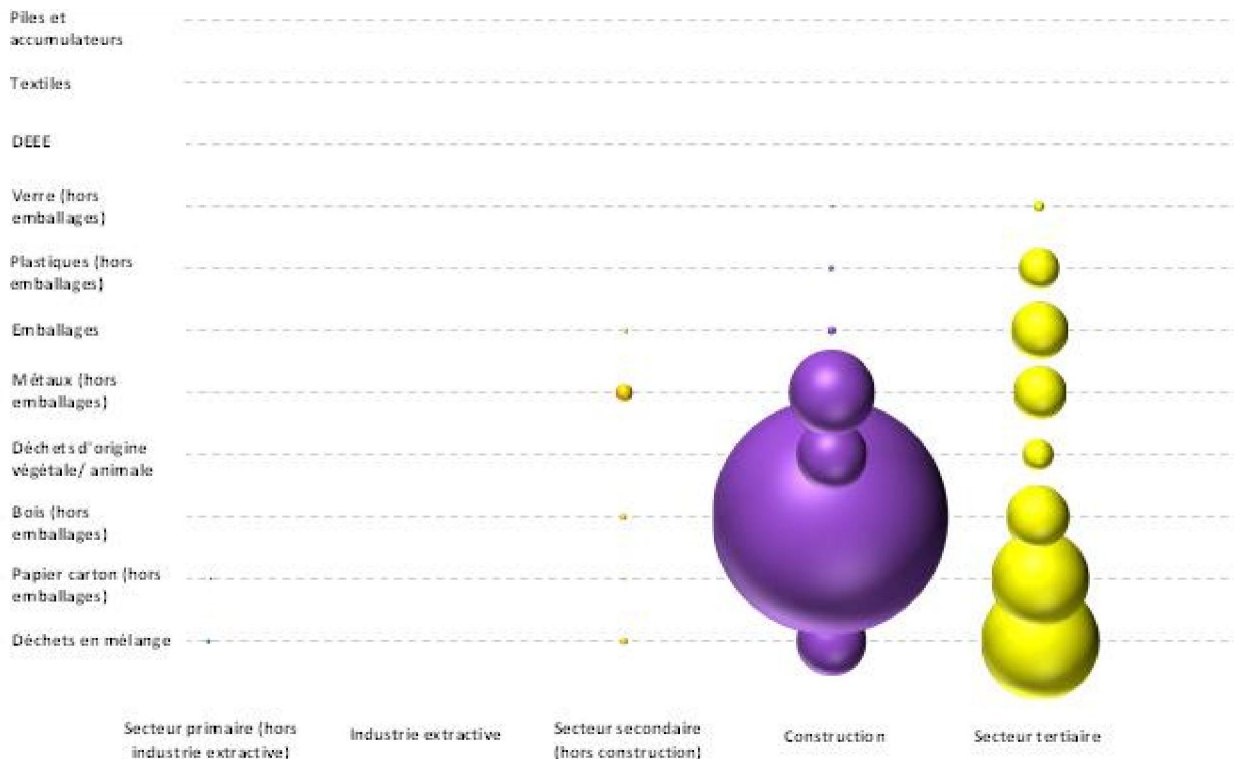
Les déchets en mélange contiennent une grande variété de type de déchets qui peut être spécifique au secteur d'activité considérés. Très peu de ratios secteur/tranche d'effectifs n'étaient pas renseignés dans les données fournies par l'OVAM pour cette catégorie de déchets. Les données sont donc fiables.

- Les métaux : 15.7% de l'ensemble des déchets assimilables estimés (environ 220 kt).

Les graphiques suivants détaillent les tonnages de déchets assimilables estimés par catégories de déchets (nomenclature OVAM) et secteurs.

Tout d’abord, le graphique ci-dessous présente une vue globale des quantités de déchets assimilables estimés (la taille des bulles est proportionnelle à la quantité de déchets estimée pour chaque couple secteur/déchets). Il permet de distinguer les tonnages de déchets les plus grands. Ce graphique n’a pas pour but de présenter les données chiffrées pour chaque couple secteur/déchets.

Graphique 13 : Indépendants – Vue globale des déchets assimilables estimés par catégories de déchets et secteurs



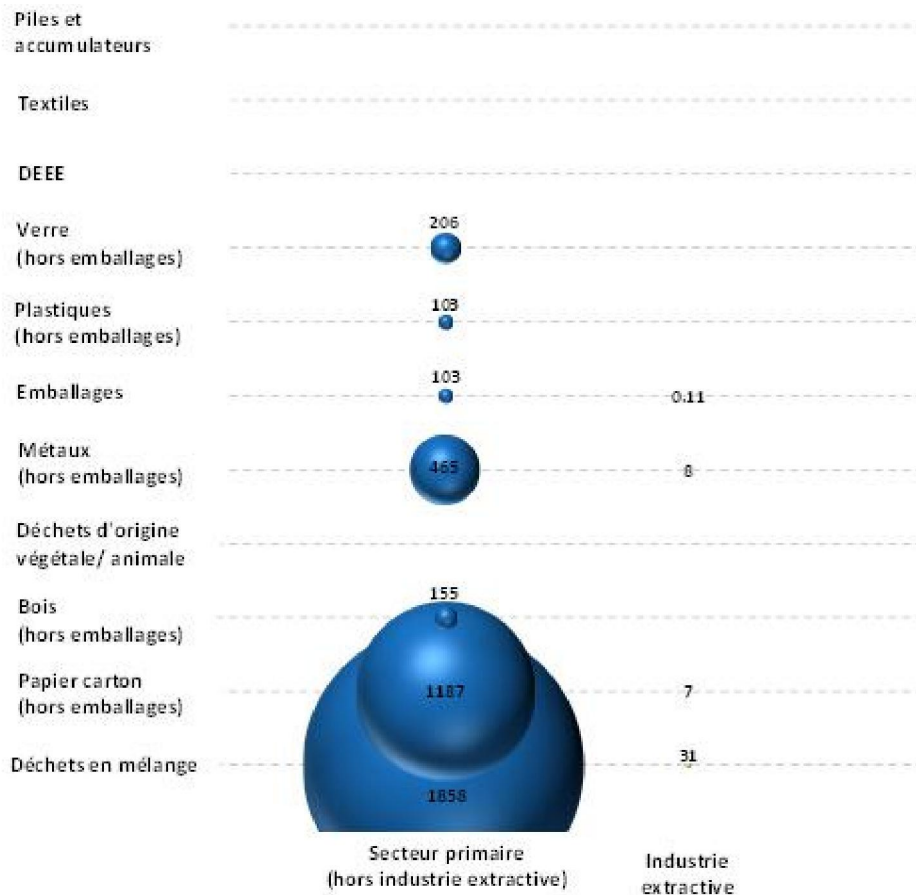
Les quantités les plus importantes de déchets assimilables sont représentées par les couples :

- Construction / bois (environ 96 kt soit 24% du total des déchets assimilables estimés).
- Secteur tertiaire / déchets en mélange (environ 48 kt soit 11.7% du total des déchets assimilables estimés).
- Secteur tertiaire / papier carton (environ 39.7 kt soit 9.6% du total des déchets assimilables estimés).
- Construction / métaux (environ 35 kt soit 8.5% du total des déchets assimilables estimés).

Si les catégories de déchets clairement identifiées comme déchets de production / non assimilables ont été supprimées (cf. IV.3.3 pour plus de détails), il est possible que des déchets spécifiques aux activités des établissements (et donc non comparables aux déchets ménagers) soit incluent dans l’estimation présentée ici.

Les graphiques suivants ont pour objectif de présenter plus en détails les estimations de chaque couple secteur/déchets. Un graphique présente le secteur primaire et un deuxième présente le secteur secondaire et tertiaire. (Attention, les deux graphiques suivants n'utilisent pas les mêmes règles de proportionnalités pour représenter les quantités de déchets et ne sont pas comparables entre eux en ce qui concerne la taille des bulles).

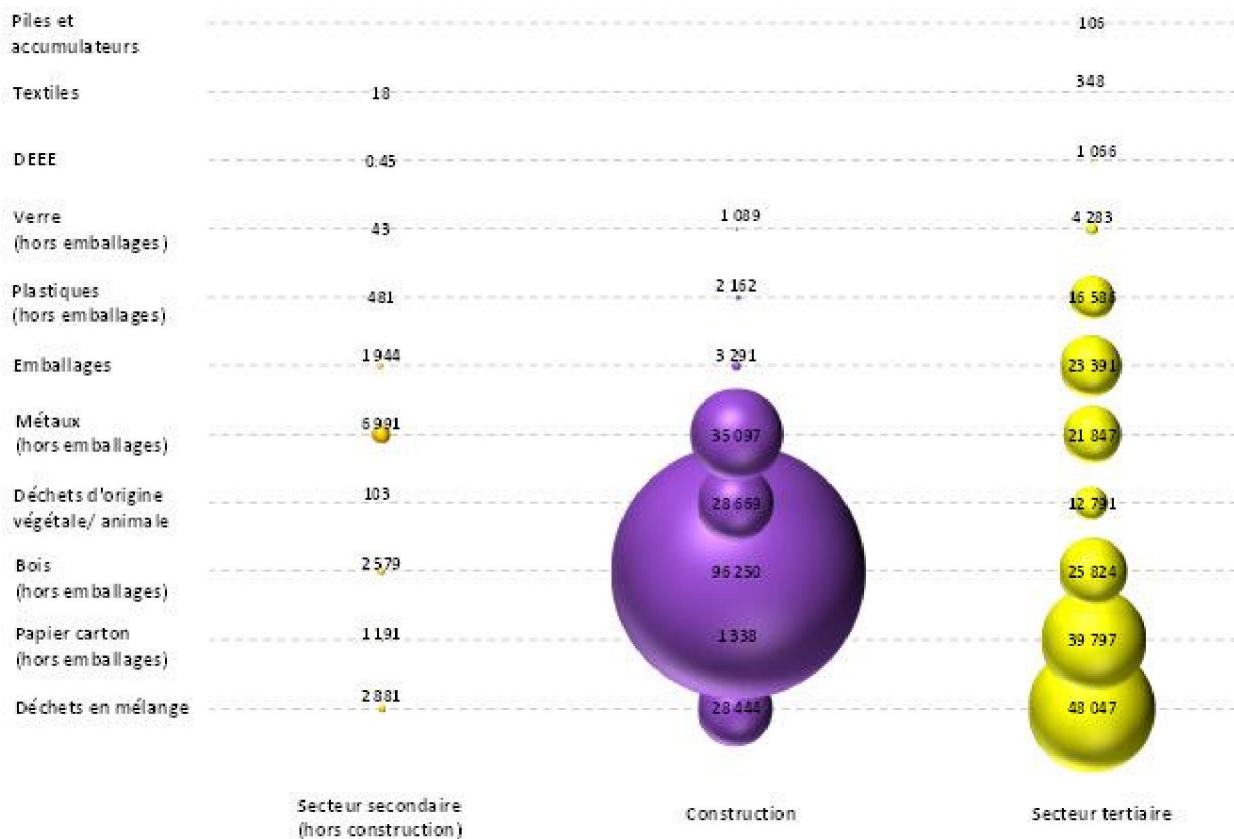
Graphique 14 : Indépendants – Quantités de déchets assimilables estimées (nomenclature OVAM) produits par le secteur primaire en tonnes



La quantité de déchets assimilables générée par le secteur primaire est estimée à environ 4 123 tonnes.

Au sein du secteur primaire, les déchets d'origine végétale et animale ont été considérés comme des déchets de production / non assimilables. Ces déchets représentent 61 kt avec l'estimation à partir des ratios de l'OVAM. De plus, étant donné les spécificités des activités incluses dans le secteur primaire, il n'est pas exclu que des déchets de production / non assimilables soient encore présents dans cette estimation du gisement de déchets assimilables.

Graphique 15 : Indépendants – Quantités de déchets assimilables estimées (nomenclature OVAM) produits par le secteur secondaires et tertiaires en tonnes



Au sein du secteur secondaire, les couples suivants ont été considérés comme des déchets de production / non assimilables : industrie métallurgique /métaux ; industrie textile / textile ; Imprimerie-Edition et industrie du papier / bois et papier-carton ; industrie du bois / bois ; industrie alimentaire / déchets d'origine animale et végétale ; et la production de produits minéraux / verre. Ces déchets représentent environ 59 kt avec l'estimation à partir des ratios de l'OVAM. Etant donné les spécificités et la diversité des activités incluses dans le secteur secondaire et tertiaire, il n'est pas exclu que des / non assimilables soient encore présents dans cette estimation du gisement de déchets assimilables.

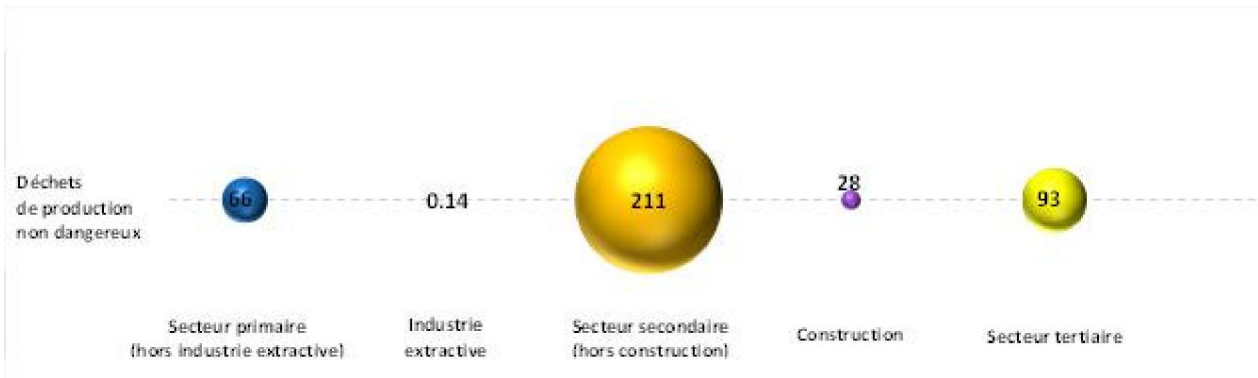
B. Les déchets non assimilables générés par les indépendants

Les catégories de déchets considérées comme déchets non assimilables sont :

Les couples déchets assimilables / secteurs de l'industrie primaire et secondaire qui sont des déchets de production présentés au

- Tableau 19 : Présence de déchets de production / non assimilables dans les estimations de déchets assimilables réalisées à partir des données de l'OVAM.
- Les autres déchets non assimilables couverts par les données OVAM présentés au Tableau 13 : Déchets non assimilables – Catégories de déchets couvertes par les enquêtes nationales/régionales.

Graphique 16 : Indépendants – Déchets non assimilables en kilotonnes

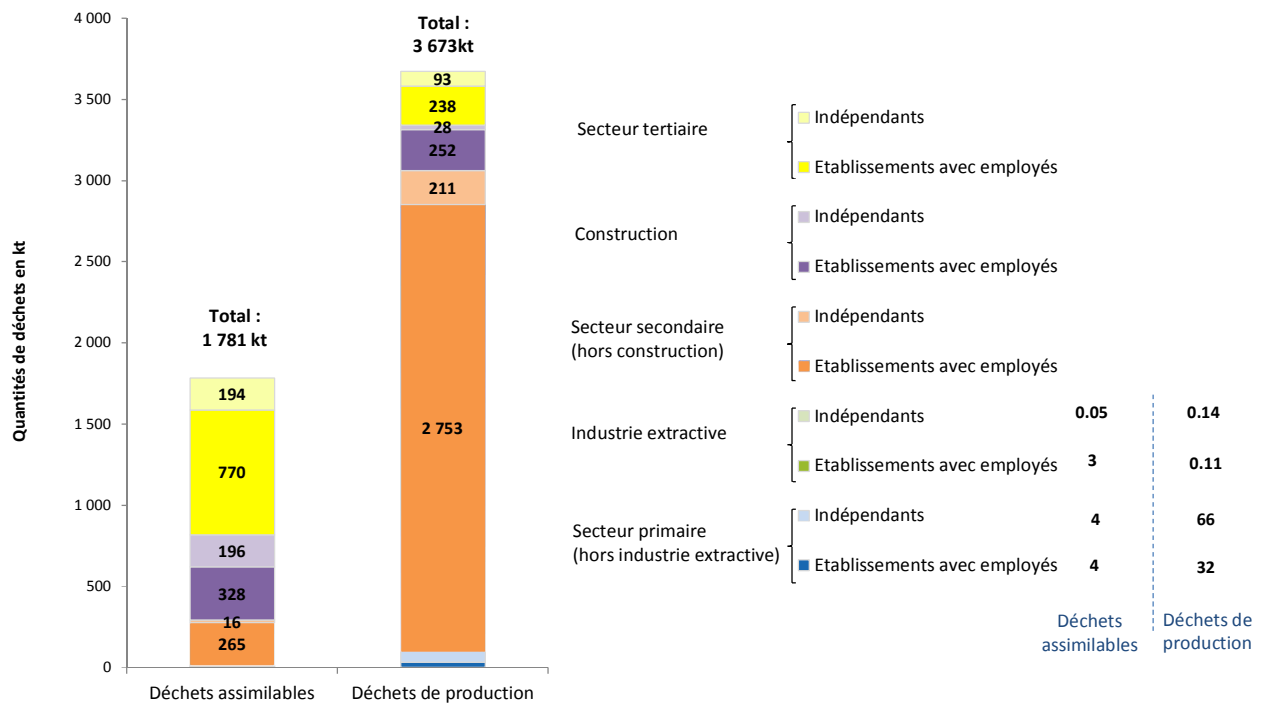


Les indépendants génèrent environ **397.6 kt de déchets non assimilables** dont environ 35% sont générés par le secteur secondaire (hors construction).

IV.5.3. LE GISEMENT TOTAL DE DECHETS NON MENAGERS ESTIME

Le graphique ci-dessous représente l'ensemble des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers en RW. Il comprend les estimations réalisées pour les établissements avec employés et les indépendants.

Graphique 17 : Quantité estimée de déchets non dangereux, non inertes et non ménagers en RW en kilotonnes



Au final, les déchets non dangereux, non inertes et non ménagers sont estimés à 5 454 kt en RW dont :

- 1 781 kt de déchets assimilables (soit 33% du total des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers).
- 3 673 kt de déchets non dangereux non assimilables (67%).

Sur ces 5 454 kt :

- 4 646 kt sont générés par les établissements avec employés (soit 85% du total des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers).
- 807 kt sont générés par les indépendants (15%).

Les déchets non dangereux, non inertes et non ménagers se répartissent de la manière suivante entre les secteurs d'activités :

- Le secteur primaire : 110 kt soit 2% du total des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers.
- Le secteur secondaire (hors construction) : 3 245 kt soit 59%.
- Le secteur de la construction : 804 kt soit 15%.
- Le secteur tertiaire : 1 295 kt soit 24%.

V. Estimation des modes de traitement des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers en RW

Cette partie a pour but d'estimer les modes de traitement des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers en RW (CET, incinération, valorisation matière, etc.). L'objectif est de déterminer les modes de traitement pour les déchets assimilables et non assimilables estimés dans la partie précédente. Il n'a pas été possible d'estimer le mode de traitement de ces déchets compte tenu de l'information disponible.

V.1 Méthode d'estimation des modes de traitement

L'estimation des modes de traitements des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers est effectuée à partir de différentes sources de données présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 35 : Sources de données utilisées pour estimer les modes de traitement

Déchets générés et traités en RW	Déchets générés en RW et traités en Flandre	Déchets générés en RW et exportés hors Belgique
SPW - DGO3 Enquête Intégrée Environnement - 2008	OVAM	<ul style="list-style-type: none"> • Estimation RDC : Quantités générées estimées dans la partie précédente – Quantités traitées en Belgique. • Hypothèse RDC : Etant donné la réglementation en vigueur, on considère que ces déchets font l'objet d'une valorisation.

Les données de l'EIE et de l'OVAM fournissent un détail par code Eural des déchets traités. Ce niveau de détails doit permettre de distinguer :

- Les déchets ménagers et assimilés (codes Eural 20xxxx) des déchets non ménagers (code Eural 01xxxx à 18xxxx).
- Les déchets assimilables des déchets non assimilables.
 - Les catégories de déchets considérés comme assimilables sont détaillées au Tableau 12 : Déchets assimilables - Catégories de déchets couvertes par les enquêtes nationales/régionales.
 - Les catégories de déchets considérés comme déchets de production / non assimilables sont présentées
 - au Tableau 13 : Déchets non assimilables – Catégories de déchets couvertes par les enquêtes nationales/régionales
 - et au**
 - Tableau 19 : Présence de déchets de production / non assimilables dans les estimations de déchets assimilables réalisées à partir des données de l'OVAM.

Les déchets de l'industrie du déchet (codes Eural 19xxxx) ne sont pas pris en compte pour éviter les doubles-comptes. Les déchets inertes ne font pas partie du champ de l'étude.

V.2 Présentation des données disponibles

Les données disponibles pour réaliser l'estimation du traitement des déchets assimilables et non assimilables sont présentées dans le tableau ci-dessous. Deux principales limites sont identifiées :

- Les traitements de l'ensemble des déchets ménagers et non ménagers n'a pas pu être retracé (cf. tableau ci-dessous).
- Les informations concernant les quantités de déchets traitées par les centres de traitement en RW et en Flandre ne permettent pas de distinguer les déchets ménagers des déchets assimilés.

Par conséquent, il n'est pas possible de recouper les quantités de déchets traitées avec les quantités de déchets générées estimées à la partie précédente. Seul le traitement d'une partie des déchets assimilables a pu être estimé.

Tableau 36 : Données disponibles pour réaliser l'estimation des modes de traitement – Limites identifiées

		Déchets traités	Déchets stockés sur site	Déchets déstockés
Déchets générés en RW et traités par les centres de traitement	En RW	Quantités de déchets traités par code Eural et type de traitement <u>Limites</u> : · Code Eural pas toujours fiable. · Distinction entre les déchets ménagers et assimilés impossible.	Quantités stockées sur site avant élimination ou valorisation	Quantités déstockés par les centres de traitements et les industriels à destination de la RW et de la Flandre par code Eural et type de traitement.
	En Flandre	· Lorsque la provenance des déchets est la Belgique, il n'est pas possible de savoir de quelle région proviennent ces déchets. · Pour les déchets traités en Flandre, le traitement final n'est pas connu pour les déchets subissant un pré-traitement ou tri.	<u>Pas d'information</u>	<u>Limites</u> : · Code Eural pas toujours fiable. · Distinction entre les déchets ménagers et assimilés impossible. · Impossible d'identifier la part des déchets générés en 2008 dans les quantités déstockées en 2008.
Déchets générés en RW et traités par les industriels	En RW	· Quantités de déchets envoyées en CET-5. · Quantités de déchets de tiers utilisés comme combustible de substitution ou matières premières. <u>Limite</u> : les données ne couvrent que l'échantillon de l'EIE, ces informations ne sont pas extrapolées au reste de l'industrie.	Quantités stockées sur site avant élimination ou valorisation	<u>Pas d'information</u>
	En Flandre	<u>Pas d'information</u> sur la quantité de déchets de tiers traités par les industriels flamands.	<u>Pas d'information</u>	

Déchets générés en RW et exportés hors Belgique	<p><u>Croisement impossible</u> entre les estimations de la partie précédente et les quantités de déchets traités (manque et limites des informations sur les quantités traités en Belgique).</p> <p>Autres données disponibles : Quantités totales de déchets traités hors Belgique par type de traitement. Source : Tableau de bord de l'environnement wallon 2010. SPW. <u>Limite</u> : pas d'information sur le type de déchets.</p>
---	--

V.3 Estimation du mode de traitement des déchets assimilables

Le traitement d'une partie des déchets assimilables a pu être estimé à partir des quantités de déchets entrants dans les centres de traitement situés en RW et en Flandre¹⁴. La méthodologie suivante a été suivie :

- Identification de la provenance des déchets

Les bases de données transmises identifient clairement la provenance des déchets. Ainsi, il est possible de connaître les quantités de déchets provenant de la RW.

Cependant, lorsque la provenance est 'Belgique', il n'est pas possible de savoir de quelle région ces déchets proviennent. Ces quantités de déchets n'ont donc pas été comptabilisées.

- Identification des déchets assimilables

Tant que possible, les déchets assimilables¹⁵ ont été identifiés dans les bases de données transmises. Les codes Eural et les indications sur la nature des déchets ont permis de distinguer sans trop d'incertitudes les déchets non assimilables.

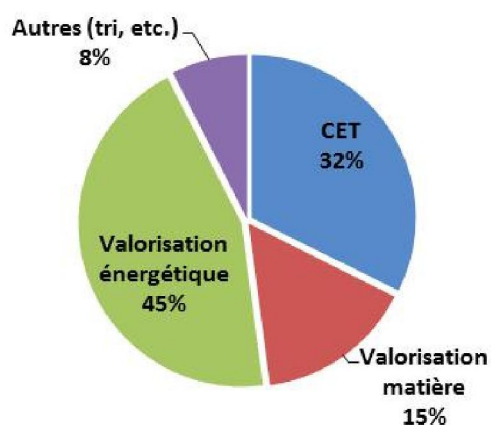
Lorsqu'il n'est pas possible de distinguer les déchets générés par les ménages des déchets non-ménagers, les quantités ne sont pas comptabilisées.

Ainsi, 858 094 tonnes de déchets assimilables générés en RW et traités par les centres de traitement en RW ou en Flandre ont pu être identifiées dans les bases de données fournies. Cette quantité de déchets représente 48% des déchets assimilables estimés dans cette étude. Le traitement de ces déchets assimilables est présenté dans le graphique suivant.

¹⁴ Données issues de l'Enquête Intégrée Environnement pour la RW et données fournies par l'OVAM pour la Flandre.

¹⁵ Dans le cadre de cette étude, les déchets assimilables sont : 1. générés par une structure autre qu'un ménage ; 2. non dangereux ; 3. de nature comparable à celles des déchets ménagers.

Graphique 18 : Traitement des 858 kt de déchets assimilables générés en RW et traités par les centres de traitement situés en RW ou en Flandre



VI. Synthèse et conclusion

A. Définition des DIB et des déchets assimilables

Un des objectifs essentiels de cette étude a été de clarifier la notion de déchets non dangereux, non inertes et non ménagers – couramment appelé DIB et de déchets assimilés. Le benchmarking réalisé dans douze pays/régions européen(ne)s a mis en évidence que :

- Les définitions de déchets non dangereux, non inertes et non ménagers sont souvent générales et peuvent prêter à confusion.
- La notion de « déchets assimilés » est définie sur base de la qualité des déchets et du type de collecteur.
- Il n'y a pas de prise en compte des notions suivantes dans les définitions de déchets non dangereux, non inertes et non ménagers et de déchets assimilés :
 - Activités marchandes / non marchandes.
 - Activités publiques / privées.
 - Seuil de production minimum ou maximum.
 - Taille du producteur (taille de l'entreprise / établissement).

De plus, les parties prenantes de la RW ont été consultées (COPIDEC, FEGE, IEW, UWE, UCM) pour connaître leur définition des DIB et des déchets assimilés, ainsi que les enjeux en lien avec ces notions. A l'issue de ce travail, des recommandations sont faites à l'OWD et une discussion avec les membres du comité de pilotage a permis d'aboutir aux définitions suivantes.

L'appellation « **déchets non dangereux, non inertes et non ménagers** » est retenue et remplace celle de DIB. Ces déchets sont les déchets :

1. Produits par le secteur primaire, secondaire et tertiaire (sans distinction du secteur marchand / non-marchand et du public/privé).
2. Ni dangereux, ni inertes.

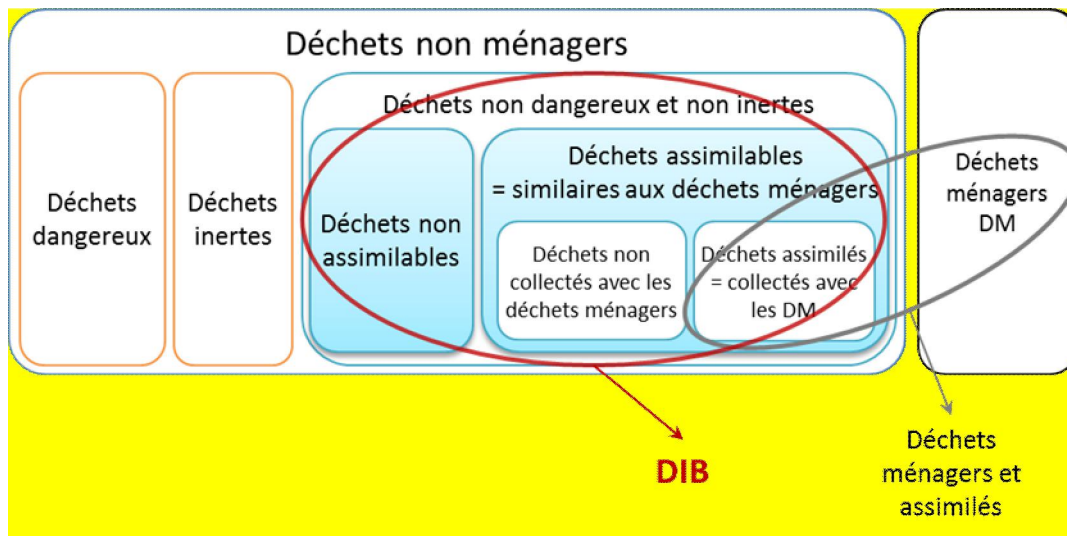
Les « **déchets assimilables** » sont les déchets non dangereux, non inertes et non ménagers de nature comparable à celle des déchets ménagers et appartenant aux catégories suivantes :

- Bois
- Matières plastiques
- Métaux
- Papier / carton
- Verre
- Textiles
- Déchets en mélange
- Y compris les emballages.

Tout autre déchet non dangereux, non inertes et non ménagers est alors considéré comme « **déchets non assimilables** ».

Les **déchets assimilés** sont alors : les déchets assimilables collectés par une personne légalement tenue d'assurer l'enlèvement des déchets ménagers.

Figure 4 : Synthèse - Vue globale des déchets non ménagers



B. Estimation des déchets non ménagers, non dangereux et non inertes générés en 2008

Les déchets non ménagers, non dangereux et non inertes ont été évalués pour :

- Les établissements avec employés et les indépendants.
- Le secteur primaire, secondaire et tertiaire.

Ces déchets sont estimés à 5 454 kt en RW dont :

- 1 781 kt de déchets assimilables.
- 3 673 kt de déchets non assimilables.

Plus que des données précises, il faut retenir des ordres de grandeur qui permettent de :

- Identifier les principaux flux en termes de poids.
- Identifier les secteurs générant les tonnages les plus importants de déchets.
- Estimer les déchets générés par les indépendants.

Tableau 37 : Synthèse – Gisements estimés (secteurs / déchets) et source de données utilisées

	Assimilables (+ DEEE et piles et accumulateurs) Tot : 1 781 kt	Non assimilables Tot : 3 673 kt	Dangereux	Inertes
Secteur primaire (hors indus. extractive)	8 kt	98 kt	Hors champ de l'étude 400 kt 3 200 kt	
Indus. extractive	4 kt	0.1 kt 0.1 kt		
Secteur secondaire (hors Construction)	281 kt	2 752 kt 211 kt		
Construction	524 kt	280 kt		
Secteur tertiaire	964 kt	331 kt		
	Estimation RDC à partir des ratios OVAM. - Etablissements avec employés - Indépendants		EIE – Données extrapolées 2007. SPW – DGO3. Etablissements avec au moins 1 employés Tot : 6 315 kt	

N.B. :

- Méthode d'estimation à partir des ratios OVAM (pour plus détails consulter le paragraphe IV.3.2)
 - Certains ratios manquants ont été estimés pour ne pas sous-estimer les gisements en RW.
 - Des ratios pour les indépendants ont été créés par RDC à partir des ratios de production existants pour les établissements de la tranche d'effectif 1 à 4 salariés
- Distinction entre les déchets assimilables et non assimilables
 - Secteur primaire et secondaire : le Tableau 19 : Présence de déchets de production / non assimilables dans les estimations de déchets assimilables réalisées à partir des données de l'OVAM précise les déchets considérés comme issus du procédé de production pour certains secteurs.
 - Construction et secteur tertiaire : tous les déchets de bois, matières plastiques, métaux, papier / carton, verre, textiles, déchets en mélange et emballages ont été considérés comme assimilables. En effet, la complexité et la diversité des secteurs, ainsi que les ratios de production utilisés ne permettent pas d'isoler les déchets non assimilables pour ces catégories de déchets.
- Les données fournies par l'OVAM sont confidentielles. Les modalités de communication possibles autour de ces données sont à préciser avec l'OVAM.
- Plus que des données chiffrées précises, cette estimation fournit des ordres de grandeurs sur le gisement des déchets non ménagers, non dangereux et non inertes générés en 2008 en Région wallonne.

C. Estimation des modes de traitement des déchets non ménagers, non dangereux et non inertes en 2008

Dans le cadre de cette étude, il n'a pas été possible d'estimer les modes de traitement des déchets assimilables et non assimilables estimés étant donné le manque d'information sur cet aspect. Seule une estimation du traitement de 48% des déchets assimilables estimés a pu être réalisée. Comme mentionné dans l'étude « Proposition de lignes directrices en vue de l'élaboration du « Déchets industriels » du Plan Wallon des Déchets »¹⁶, il serait opportun de mettre en œuvre un système de traçabilité des déchets industriels afin, entre autres, d'être en mesure de réaliser un bilan du traitement final de ces déchets.

¹⁶ Etude réalisée par RDC-Environnement pour la Région wallonne. Novembre 2010.

ANNEXES

Annexe 1 : Guide d'entretien utilisé pour la consultation des stakeholders

Annexe 2 : Listes des organismes consultés

Annexe 3 : Guide d'entretien utilisé pour le benchmarking international sur la définition des déchets non dangereux, non inertes et non ménagers

Annexe 4 : Liste des secteurs couverts par les données de la Flandre – Nomenclature OVAM

Annexe 5 : Détails des secteurs couverts par les données de la Flandre – correspondance code NACEBEL 2008

Annexe 6 : Détails des catégories de déchets couvertes par les données de la Flandre – correspondance code Eural